

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Janvier 2016

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel. Page 5

Arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale. Page 5

Décision du 27 janvier 2016 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles. Page 5

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision du 8 janvier 2016 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de la Colline. Page 6

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne. Page 6

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Grenoble en conservatoire à rayonnement régional. Page 6

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement de l'école départementale de musique de la Haute-Saône en conservatoire à rayonnement intercommunal. Page 7

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Suresnes. Page 7

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Toulouse en conservatoire à rayonnement régional. Page 7

Convention du 17 décembre 2015 « Éducation aux médias ». Page 7

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (service de la vie scolaire) à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 11

Arrêté du 12 janvier 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Patrick O'Hara). Page 11

Arrêté du 18 janvier 2016 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (session 2015). Page 12

Décision du 18 janvier 2016 modifiant la décision du 14 septembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général) à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 13

Décision du 18 janvier 2016 portant délégation de signature (direction) à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 14

Arrêté du 28 janvier 2016 fixant les modalités d'élections et les modalités de fonctionnement de la commission prévue à l'article 8 du décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. Page 14

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 6 janvier 2016 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 17

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision du 8 janvier 2016 portant délégation de signature au Centre national du livre. Page 18

Patrimoines - Archéologie

Accord d'établissement modifié le 16 décembre 2015 relatif à la protection sociale complémentaire à l'INRAP. Page 18

Décision n° 2016-DG/16/007 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 29

Décision n° 2016-DG/010 du 25 janvier 2016, prise en application du décret n° 2009-1422 du 18 novembre 2009, portant requalification des agents contractuels de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 33

Patrimoines - Architecture

Arrêté du 12 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2010 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de l'ordre des architectes. Page 35

Patrimoines - Musées

Décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature au musée Rodin. Page 36

Décision n° 2016-02 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 37

Arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination au conseil scientifique de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 59

Propriété intellectuelle

Arrêté du 12 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté du 22 mars 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Pierre-Augustin de Baecque). Page 59

Arrêté du 12 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Jean-Pierre Jussey). Page 59

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel* Page 60

Réponses aux questions écrites parlementaires Page 66
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16A). Page 67

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16B). Page 67

Bulletin d'abonnement Page 71

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 les mots « Catherine Gourdain » sont remplacés par « Joël Jauny ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Christopher Miles

Arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 les mots « Marie-Christine Aubry » sont remplacés par « Chloé Grimaux ».

À l'article 3 les mots « Chloé Grimaux » sont remplacés par « Anabel Mousset » et les mots « Gwendoline Allain » sont remplacés par « Margaret Stern ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Christopher Miles

Décision du 27 janvier 2016 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles.

Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le tableau de consolidation des résultats ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la décision du 30 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la désignation modificative de l'organisation syndicale Sud-Culture solidaires en date du 30 octobre 2015,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le III de l'article 2 de la décision du 30 janvier 2015 est ainsi modifié :

« III. Au titre de Sud-Culture solidaires :

- Christine Redien-Laire,
- Pierre-Arnaud de Labriffe. ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le secrétaire général,
Christopher Miles

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 8 janvier 2016 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de la Colline.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de la Colline, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de la Colline est confié à M^{me} Patricia Michel, administratrice du Théâtre national de la Colline, à compter du 15 janvier 2016.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Grenoble en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Grenoble en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général de la création artistique :
 Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
 et de la recherche,
 Philippe Belin

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement de l'école départementale de musique de la Haute-Saône en conservatoire à rayonnement intercommunal.

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement de l'école départementale de musique de la Haute-Saône en conservatoire à rayonnement intercommunal est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général de la création artistique :
 Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
 et de la recherche,
 Philippe Belin

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Suresnes.

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal de Suresnes est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général de la création artistique :
 Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
 et de la recherche,
 Philippe Belin

Arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Toulouse en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Toulouse en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général de la création artistique :
 Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
 et de la recherche,
 Philippe Belin

Convention du 17 décembre 2015 « Éducation aux médias ».

Convention entre :

- le ministère de la Culture et de la Communication, 3, rue de Valois, 75001 Paris ; ci-après dénommé « le MCC) »

- le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris ; ci-après dénommé « le MENESR »

et

- le Réseau CANOPÉ et son service le CLEMI : CANOPÉ (établissement national à caractère administratif), 1, avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex - Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI),

391 *bis*, rue de Vaugirard, 75015 Paris ; ci-après dénommé « Réseau Canopé/CLEMI »

Ensemble désignées « Les parties »

Vu la directive européenne SMA 2007/65/CE article 37 sur les services de médias audiovisuels rappelant l'importance du développement de l'éducation aux médias au sein de l'Union européenne ;

Vu la résolution du Parlement européen du 16/12/2008 sur la compétence médiatique dans un monde numérique ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République intégrant la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et la sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux ;

Vu la circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015 relative à la réserve citoyenne de l'éducation nationale parue au *BOEN* n° 20 du 14 mai 2015.

Préambule

La nécessité de transmettre à tous les jeunes la culture de la presse et de la liberté d'expression est essentielle. Il est fondamental que chaque jeune puisse maîtriser la lecture, le décodage de l'information et de l'image, dans les médias, sur Internet et les réseaux sociaux.

Il doit être en mesure de rechercher des sources fiables, d'aiguiser son esprit critique et de se forger son opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable.

Les récents attentats qui ont frappé la France ont rendu plus que jamais nécessaire une action ambitieuse dans le domaine de l'éducation aux médias.

Les jeunes doivent être en capacité de comprendre et de s'approprier l'environnement médiatique et informationnel dans lequel ils évoluent. L'enjeu est de taille car il influence leurs comportements, leur manière de penser et leur vision du monde.

Il ne suffit pas d'acquérir des capacités techniques, il faut aussi développer une intelligence des outils, des langages et des enjeux qui les sous-tendent, ceci pour faire en sorte que les médias soient pour eux des outils d'éveil de leur sens critique qui contribuent au développement de leur autonomie, de leur créativité et de leur responsabilité.

Les médias portent une véritable responsabilité sociale en contribuant à l'expression des opinions, à la connaissance de la société par les citoyens, en vue de la participation de ces derniers au débat public. Cette responsabilité commence par la transmission aux plus jeunes des fondements de la liberté de la presse, dans ses droits comme dans ses obligations.

Considérant l'implication du ministère de la Culture et de la Communication dans le soutien aux médias et au développement de l'éducation aux médias et à l'information pour tous les publics et tous les âges, le soutien aux projets territoriaux par le renforcement des crédits déconcentrés du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) », l'accompagnement de projets innovants, notamment dans le secteur de la presse, le soutien aux médias de proximité et aux radios associatives, les actions de formation et de sensibilisation comme les rencontres « Culture numérique » ou des événements ponctuels liés à l'actualité.

Considérant la mobilisation du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche *via* ses directions DGESCO et DNE en faveur de l'éducation aux médias, renforcés depuis le 22 janvier 2015, dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, par la création d'un parcours citoyen pour chaque élève, reposant notamment sur l'enseignement moral et civique et sur l'éducation aux médias et à l'information. Considérant que le MENESR a également décidé que serait développé un média par collège et par lycée (radio, journal, plate-forme web collaborative).

Considérant l'engagement du réseau Canopé/CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information), opérateur du MENESR, en faveur de la compréhension et de la maîtrise de l'information médiatique, pour préparer les élèves, les enseignants et les parents aux enjeux de citoyenneté à l'ère du numérique. Considérant l'action concrète du CLEMI au niveau national et par son réseau de coordonnateurs dans ses différents domaines d'intervention : validation pédagogique, formation de formateurs, production d'outils d'éducation aux médias, organisation d'opérations de valorisation des bonnes pratiques autour des médias.

Il est décidé ce qui suit ;

Art. 1^{er}. - Objet

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, son opérateur le Réseau Canopé et son service le CLEMI et le ministère de la Culture et de la Communication ont souhaité mettre en commun leurs efforts autour de plusieurs axes structurants :

- organiser un maillage du territoire, une mise en réseau des acteurs et une mutualisation des pratiques notamment dans les territoires prioritaires ;
- encourager et faciliter les partenariats, et notamment l'intervention de différents journalistes et professionnels des médias et du numérique ;

- favoriser les projets des élèves, tant individuels que collectifs, soutenir et valoriser leurs pratiques autonomes d'expression, quel que soit le média utilisé, dans une démarche de parcours citoyen ;
- contribuer à la formation initiale et continue des enseignants en identifiant les compétences et les connaissances liées à l'éducation aux médias et à l'information (EMI), en lien constant avec l'université et la recherche ;
- soutenir les enseignants dans la mise en place de « projets médias » et leur permettre, en rencontrant des professionnels, de se former et d'acquérir la distance nécessaire à l'action éducative dans ce domaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties, afin de promouvoir des actions en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression, en favorisant la mise en relation et la collaboration entre les différents acteurs.

Art. 2. - Actions communes

2.1. - Fédérer les acteurs de l'éducation aux médias au niveau régional

Les acteurs de l'éducation aux médias sont divers et doivent agir ensemble dans un esprit de responsabilité partagée : les établissements scolaires, les structures culturelles, les médias, ainsi que les associations partenaires de l'école. Aussi convient-il, pour atteindre ces objectifs, de fédérer les acteurs, sur l'ensemble du territoire.

Les signataires s'engagent à mobiliser leurs services déconcentrés respectifs : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les délégations académiques au numérique (DAN), les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les coordonnateurs académiques du CLEMI.

Cette collaboration entre services déconcentrés doit permettre de développer et soutenir des actions partenariales d'éducation aux médias impliquant les différents acteurs.

2.2. - Développer les rencontres entre les professionnels des médias et l'école

Le MCC encourage les sociétés de l'audiovisuel public à s'engager en faveur de l'éducation aux médias, en insérant des dispositions incitatives notamment au sein des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec l'État, et en désignant un référent en leur sein.

Il incite les sociétés de presse écrite, les sociétés de l'audiovisuel privé et les radios associatives à

développer toute initiative innovante en faveur de l'éducation aux médias.

Il incite les différents médias à impliquer leurs journalistes dans la réserve citoyenne.

Le MENESR favorise l'intervention de professionnels des médias au sein des classes, notamment à travers des partenariats spécifiques, pour donner un éclairage différent aux enseignements en matière d'éducation aux médias. Il encourage également l'intervention de professionnels des médias dans le cadre de la réserve citoyenne. Ce dispositif permet aux personnes et associations désireuses de participer à la transmission des valeurs de la République de témoigner de leurs expériences professionnelles et de leur engagement.

Les services déconcentrés (DRAC, rectorat et Réseau Canopé/CLEMI) contribuent à la mise en relation, *via* leurs réseaux, entre les établissements scolaires, les équipes pédagogiques et les professionnels des médias en veillant à une équité d'accès sur l'ensemble du territoire. Ils œuvrent ainsi au maillage territorial entre les acteurs de l'école et le monde des médias.

2.3. - Encourager la production de ressources pour accompagner la mise en œuvre de l'éducation aux médias

Le MCC fournit une expertise sur la presse et les médias et mobilise ses services et son réseau pour accompagner le MENESR dans la conception d'outils sur l'éducation aux médias, en particulier sur la liberté d'expression (fiches pédagogiques, juridiques, vidéos, dossiers thématiques, etc.).

Le MENESR produit les ressources d'accompagnement des programmes scolaires en matière d'éducation aux médias et à l'information dans le premier et le second degré.

À travers son opérateur le Réseau Canopé/CLEMI, il fournit les ressources, les compétences pour que l'éducation aux médias soit associée au développement des habiletés et capacités, pour que l'éducation au numérique et à l'information puisse être le point de départ et le support de productions médias par les équipes pédagogiques et les élèves dans les situations pédagogiques et éducatives adaptées au contexte local.

Les signataires encouragent le déploiement des contenus sur des supports numériques.

2.4. - Former les acteurs de l'éducation aux médias

Le MENESR forme les enseignants à l'éducation aux médias et à l'information, par la formation initiale dans les ESPE comme en formation continue. Par les modalités variées qu'emprunte l'offre de formation

initiale (Plan national de formation, parcours hybrides m@gistere, universités d'été à destination des ESPE...), le ministère veille à développer les compétences des formateurs en académie, en matière d'éducation aux médias et à l'information et d'ingénierie de formation dédiée, tout en favorisant la connaissance et la prise en compte des travaux de recherche dans ce domaine.

Via son opérateur Réseau Canopé/CLEMI, le MENESR :

- prépare les élèves, les enseignants et les parents aux enjeux de citoyenneté à l'ère du numérique en mettant en place sur l'ensemble du territoire des formations adaptées à ces différents publics au sein des établissements scolaires ;
- diffuse largement, par les moyens appropriés, cette offre d'intervention et de formation ;
- contribue à la formation continue des enseignants (premier et second degré) à l'utilisation pédagogique des médias notamment numériques, en présentiel et avec des parcours de formation en ligne à distance (par exemple la plateforme m@gistere) et les MOOC sur l'EMI, dans le souci d'un usage responsable et citoyen et dans le respect du pluralisme ;
- propose des formations en éducation aux médias auprès des ESPE.

Le MCC met en place des modules de formation aux usages du numérique (réglementation et fonctionnement des réseaux sociaux, utilisation des outils numériques en appui à des politiques culturelles, etc.) pour les agents du ministère de la Culture, ainsi que pour les agents et les professeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MCC.

La priorité des deux ministères sera centrée sur l'organisation de formations croisées associant la communauté éducative et les professionnels de la culture et des médias.

2.5. - Valoriser les initiatives

Les signataires s'engagent à valoriser conjointement les bonnes pratiques aux échelons nationaux et régionaux.

Le MENESR à travers ses sites education.gouv.fr et eduscol, et son opérateur Réseau Canopé/CLEMI valorise l'ensemble des initiatives (actions, événements, etc.) existant sur le territoire et en assure un suivi régulier. L'accent sera mis sur les pratiques innovantes développées aux différentes échelles (département, académie, interacadémiques) pour éduquer les élèves à la lecture et à l'analyse critique des médias (bimédia, transmédia), en s'appuyant sur les programmes d'enseignement et sur les expérimentations menées localement.

Le MENESR permet une visibilité et une valorisation des productions média des élèves d'une part par la poursuite du dépôt légal des publications scolaires et sa revue de presse annuelle, d'autre part par un répertoire des productions médias accessibles sur le site du CLEMI. Ces liens devront permettre de localiser les productions médias des élèves, des équipes. Une large diffusion sera assurée à l'occasion des séminaires, formations et des événements mettant en valeur l'éducation aux médias au sein de l'école.

Le MCC valorise les initiatives d'éducation aux médias et à l'information menées par l'ensemble des médias publics et privés dont il est l'interlocuteur au niveau national ou dans les DRAC ainsi que par toutes les associations impliquées dans la réalisation de médias de proximité ou de programmes d'éducation aux médias et à l'information, que ce soit dans l'école ou en dehors de l'école.

2.6. - Mobiliser les réseaux pour les événements liés à l'éducation aux médias

Le MENESR *via* son opérateur Réseau Canopé/CLEMI organise les actions pédagogiques en éducation aux médias d'actualité en partenariat avec les professionnels des médias :

- Semaine de la presse et des médias à l'école ® (SPME) : La SPME mobilise chaque année depuis plus de 25 ans des centaines de milliers d'enseignants, plusieurs millions d'élèves, plusieurs centaines de médias partenaires, grâce à l'engagement du réseau du CLEMI. Cette action est inscrite chaque année au calendrier officiel des actions éducatives au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale ;
- la Journée du direct (JDD) : dispositif ouvert pour permettre à un maximum d'élèves de s'initier à la publication en ligne durant leur scolarité sur tout type de médias, de formats et d'écritures journalistiques, la JDD a pour objectif d'inciter à la création d'une publication numérique élaborée collectivement et de façon raisonnée. L'engagement des élèves dans le projet favorise l'observation et le questionnement du réel, la construction et la mise en forme d'une opinion ;
- le wikiconcours : en proposant à des élèves de participer au wikiconcours, le dispositif, entre culture numérique et apprentissages disciplinaires, permet au-delà de l'écriture collaborative, une réflexion approfondie sur l'acte de publication. C'est participer à un projet encyclopédique, emblématique de l'intelligence collective et du web social.

Ces événements nationaux contribuent au développement de l'éducation aux médias ; les signataires s'engagent à les valoriser et, le cas échéant, à en développer de nouveaux sur des thématiques émergentes (data,

open data, biens communs de l'information et de la connaissance, data journalisme, news games, etc).

Art. 3. - Mise en œuvre

Un comité national de pilotage et de suivi de la présente convention est constitué.

Il comprend :

- deux représentants du MCC : SG et DGMIC ;
- deux représentants du MENESR : DGESCO et DNE ;
- deux représentants du Réseau Canopé/CLEMI.

Le comité national de pilotage se réunit au moins une fois par an pour :

- analyser le bilan des actions entreprises ;
- tirer des enseignements des projets conduits ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- réorienter, le cas échéant, certains axes et définir de nouvelles priorités si nécessaire ;
- définir et consolider les indicateurs permettant l'évaluation de la pertinence des actions entreprises.

Art. 4. - Communication

Pour toute communication, il conviendra de mentionner et de faire figurer les logos des trois partenaires.

Les signataires seront associés aux manifestations ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo sur toute communication écrite et sur leur site Internet afin de valoriser les actions menées conjointement dans le cadre de la présente convention.

Art. 5. - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Elle est renouvelable par période de trois ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception adressé à chaque partie, avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, les projets devront être menés à leur terme, dans le respect des engagements réciproques des parties.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

La ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,
Najat Vallaut-Belkacem

Le directeur général du Réseau Canopé/CLEMI,
Jean-Marc Merriaux

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (service de la vie scolaire) à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 25 novembre 2015 portant nomination de M^{me} Virginie David aux fonctions de responsable du service de la vie scolaire,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie David, secrétaire administrative, responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service de la vie scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginie David, délégation est donnée à M^{me} Élodie Meste, secrétaire administrative, gestionnaire de crédits du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Jean-Marc Bustamante

Arrêté du 12 janvier 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Patrick O'Hara).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Patrick O'Hara est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option jazz.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique :

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Arrêté du 18 janvier 2016 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (session 2015).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 87-345 du 22 mai 1987 instituant le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 portant organisation de l'admission et des études à l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu les délibérations du jury habilité à décerner le diplôme,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à la session de juin 2015 :

Par ordre alphabétique :

AIN Clarisse
ALEXANIAN Olivier
ANDRIEU Claire
ANGOTTI Juliette
ARAGNI Michela
ARNAUD Pierre
ARNULF Cléa
BARBE Irwin
BARBETTE Maureen
BAZIN Gaby
BEN CHEIKH Nour
BERESKI Delphine
BESSIS Ely
BIGARD Anais
BOILLOT Alix
BOUCHER Louis
BOUCHET Théophile
BOULISSIERE Mélody
BOURRASSE Anne

BRUGNEAUX Anthony
BUIGUES-CUSHING Irène
CAMICAS Iouri
CAZAUBON Théo
CHAMBARET Jennifer
CHASTAN Marine
CLAUDIN Amélie
COEFFIC Steven
DAGUIN Clara
DAMIENS Marie
DARTAYRE Anthony
DAVROUX Mélanie
DELEPINE Quentin
DEMOISY Lélia
DEMORTREUX Nina
DESERABLE Claire
DRULHE Louise
DUFOUR Simon
DUPREZ Cyrielle
ERNANDEZ Louise
FAMERY Théodore
FICHET Élisabeth
FOLIGNE Solène
FORST Laetitia
FREMAUX Morgane
GABRIEL Benjamin
GERARD Sidney
GIRARD Alice
GROUT Caroline
GUILLEM Julie
GUILLEMET Thomas
HAMZAOUI EL FANI Allia
HARARI Lucas
HNATOW Pablo
JANY Marie Gabrielle
JOUBERT Agathe
KLAHR Philippine
KOUADIO Éva
LAMOUR Marine
LE PULOCH Camille
LEAUSTIC Fabien
LEFEBVRE Marine
LEGER Ludovic
LELOUCH Thomas
LEPERS Elliot
LEVAI Charles
LIZIARD Alexandre
LO Cindy
LONCIN Rosalie
MAHIEU Julie
MAINGOT Cécile
MALBRUN Lucas
MALLET Gautier
MARGUARITTE Lola
MARTIN Domitille

MARTINIS Sarah
 MAUTE Valentin
 MERIGOT Marie
 MIRAULT Brigitte
 MOREL Jeanne
 MOSKOWITZ Marion
 MOUTARD Lise
 NICOLLE-GOFFART Camille
 OBADIA Julie
 OZERAY Étienne
 PALINKO Agoston
 PARK Ji min
 PARRA Elsa
 PATRICELLI Clara
 PELTIER Jean-Baptiste
 PENTSCH Florian
 PEUFFIER Aurore
 PIGEARD Émilie
 PIKETTY Lucile
 PIOT Anne-Charlotte
 POTIE Sophie
 PRADEL-FRAYSSÉ Noé
 PROUST Hortense
 QUENET Cyril
 QUIDAL Laura
 RAFFIN MéliSSa
 RAVANEL Camille
 RIDEAU Vincent
 RIVES Mathilde
 ROCHE Laetitia
 RODRIGUEZ Julien
 RODRIGUEZ ROCHA Léa
 RONDOT Maud
 ROUAULT Mathilde
 ROUSSELOT Maylis
 SAID Souleymane
 SCHILL Margaux
 SEREIS Anne Sophie
 STEMPEZYNSKI Hugo
 TADJER Abdel Kader
 TERNON Anna
 TROMPETTE Yohan
 VAULONT Jules
 VIALATTE DE PEMILLE Pauline
 VICERIAL Jeanne
 VIGNAL Julien
 VISCAYE Amandine
 VUILLIER Nolwenn
 VUONG Quentin
 WILMOT Laure
 ZHANG Qinyin
 ZIEGLE Louis
 ZONCA Camille

Art. 2. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à la session de novembre 2015 :

Par ordre alphabétique :

PASTORELLO Sophie
 REBOUL Laura
 TRAN Julie

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs,
 Marc Partouche

Décision du 18 janvier 2016 modifiant la décision du 14 septembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général) à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du secrétariat général,

Décide :

Art. 1^{er}. - À compter du 1^{er} février 2016, le troisième alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 14 septembre 2015 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne Klein et de M. Julien Rigaber, délégation est donnée à M. Gilbert Laroche, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire - investissements, M^{me} Véronique Correia, secrétaire administrative, gestionnaire des ressources humaines - paie, M. Benjamin Hesbert, secrétaire administratif, gestionnaire des ressources humaines - paie, M^{me} Anne Vérot, agente contractuelle, responsable travaux et politique immobilière, M^{me} Gwenola Bauge-Buhour, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, au sein de la mission travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Jean-Marc Bustamante

Décision du 18 janvier 2016 portant délégation de signature (direction) à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Patricia Stibbe, administratrice civile, directrice adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur, énumérées à l'article 16 du décret n° 84-968 susvisé.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Jean-Marc Bustamante

Arrêté du 28 janvier 2016 fixant les modalités d'élections et les modalités de fonctionnement de la commission prévue à l'article 8 du décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art, habilitées par le ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la commission d'évaluation prévue à l'article 8 du décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art,

Arrête :

Titre 1 - Modalités d'élection

Art. 1^{er}. - L'élection des représentants des professeurs des écoles nationales supérieures d'art à la commission d'évaluation, prévue par l'article 8 du décret du 23 décembre 2002 susvisé, est organisée au scrutin de liste majoritaire à un tour, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, par les personnels appartenant au corps.

Art. 2. - Le secrétariat général du ministère de la Culture est chargé de l'organisation des élections. Il fixe la date du scrutin et précise les modalités d'organisation des élections, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Sont électeurs les membres du corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art en position d'activité, en position de détachement ou en position de congé parental.

Art. 4. - Sont éligibles, les agents remplissant les conditions pour être électeurs.

Toutefois, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée, au titre de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées aux articles L. 5 et L. 6 du Code électoral, ni ceux qui ont été frappés d'un rétrogradation ou d'une exclusion temporaire des fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Art. 5. - La liste électorale est établie par le secrétaire général du ministère. Elle est affichée dans les services affectataires au moins un mois avant la date du scrutin.

Dans les huit jours suivants cet affichage, tout électeur peut adresser une réclamation au secrétariat général du ministère (service des ressources humaines, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement) pour demander l'inscription d'un électeur omis ou la

radiation d'un électeur dûment inscrit. Celui-ci statue sur le bien-fondé des réclamations et arrête dans le même temps la liste électorale définitive.

Art. 6. - Les listes des candidats doivent être déposées auprès du secrétariat général (service des ressources humaines, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement), six semaines au moins avant la date du scrutin.

Le dépôt doit être accompagné, d'une désignation de candidature individuelle signée par chaque candidat et comportant les indications suivantes : ses noms et prénoms, son affectation.

Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste, candidat ou non, désigné pour représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

Les listes des candidats doivent obligatoirement comprendre quatre noms de titulaires et quatre noms de suppléants.

Si l'administration constate qu'une des listes ne remplit pas les conditions requises à l'article 4 du présent arrêté, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidats.

Les candidatures sont affichées dans les services dans les délais les plus brefs après la clôture du dépôt des listes.

Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est institué un bureau de vote central. Il comprend un président et un secrétaire désignés par le secrétaire général du ministère ainsi qu'un représentant de chaque liste en présence.

Le bureau de vote veille à la régularité des opérations électorales. Il procède au dépouillement, dans un local accessible à tous les électeurs, dans un délai qui ne peut être supérieur, sauf circonstances particulières, à trois jours à compter de la date du scrutin. Il proclame les résultats.

Il tient un procès-verbal de l'ensemble des opérations de dépouillement.

Art. 7. - Le vote se fait uniquement par correspondance. Le vote est personnel et secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance s'effectue de la manière suivante :

1° Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis aux électeurs par les soins de l'administration quinze jours au moins avant la date du scrutin ;

2° L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite « enveloppe n° 1 »). Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif ;

3° Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite « enveloppe n° 2 ») qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses nom, prénom, affectation ;

4° Il insère enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe préaffranchie (dite « enveloppe n° 3 ») qu'il cache et qu'il poste à l'adresse figurant sur l'enveloppe.

L'enveloppe n° 3 doit parvenir avant l'heure de la clôture du scrutin.

Art. 8. - La réception et le recensement des votes par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes :

1° Le bureau de vote central procède, à l'issue du scrutin, au recensement des votes. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

2° Sont mises à part, sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ;

- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible ;

- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous même signature du même agent ;

- les enveloppes n° 2 non conformes au modèle envoyé par l'administration ;

- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;

- les enveloppes n° 1 non conformes au modèle envoyé par l'administration ;

- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple dans une enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émarginé sur la liste électorale.

Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes ayant été insérées directement dans l'enveloppe n° 3 ou n° 2. Dans un tel cas, les votes ne sont pas pris en compte.

3° Lors de l'ouverture des enveloppes n° 1, ne sont pas comptabilisés :

- les enveloppes n° 1 vides ou comportant autre chose qu'un bulletin de vote ;

- les bulletins blancs ;
- les bulletins non conformes au modèle type ;
- les bulletins comportant des surcharges, ratures ou tout autre signe distinctif ;
- les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des listes différentes.

En revanche, les bulletins multiples émanant d'une même liste, trouvés dans la même enveloppe sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote.

4° Les bulletins et enveloppes écartés sont annexés au procès-verbal.

Art. 9. - La liste qui a réuni le plus grand nombre de voix remporte en proportion le nombre de sièges.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs listes, il est procédé à un tirage au sort.

Pour chaque liste, les élus titulaires et suppléants, sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Art. 10. - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le secrétaire général du ministère, qui statue dans les huit jours suivants.

En cas de maintien de la contestation, celle-ci peut faire l'objet d'une saisine du tribunal administratif.

Art. 11. - Si, avant l'expiration de son mandat, l'un des représentants titulaires se trouve dans l'impossibilité d'exercer des fonctions, ou quelque cause que ce soit, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir, par le premier des suppléants.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de départ d'un membre titulaire et lorsqu'il n'est plus possible de le remplacer par un membre de la même liste, il est procédé à de nouvelles élections pour pourvoir le siège vacant pour une durée du mandat restant à courir, à condition que cette durée soit au moins égale à un an.

Titre 2 - Modalités de désignation des personnalités qualifiées

Art. 12. - Les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 8 du décret du 23 décembre 2002 susvisé sont nommées sur proposition du directeur général de la création artistique.

Art. 13. - Si, avant l'expiration de son mandat, l'une des personnalités qualifiées titulaires se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour quelque cause que se soit, il est remplacé, pour la durée de son

mandat restant à courir, dans l'ordre de présentation sur la liste, par le premier des suppléants.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de départ d'une des personnalités qualifiées titulaires et lorsqu'il n'est plus possible de la remplacer par un des suppléants désignés, il est procédé à de nouvelles désignations pour la durée du mandat restant à courir.

Titre 3 - Règles de fonctionnement

Art. 14. - La commission d'évaluation émet des avis à caractère artistique et technique.

Elle est consultée conformément à l'article 8 du décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 susvisés dans les cas suivants :

- avis sur les correspondances entre les pratiques artistiques et les disciplines d'enseignement, lors de l'appréciation de la recevabilité des dossiers d'inscriptions au concours ;
- avis sur les titularisations à l'issue de la période de stage ;
- propositions à l'avancement de grade ;
- propositions à l'avancement à l'échelon exceptionnel ;
- propositions sur les recrutements par voie de détachement ou les intégrations directes ;
- avis sur les demandes de congé pour études et recherche.

Art. 15. - Lors de chaque renouvellement de sa composition, la première séance de la commission d'évaluation est consacrée à l'élaboration et l'approbation de son règlement intérieur.

La commission d'évaluation scientifique se réunit en fonction des besoins.

Les séances de la commission d'évaluation ne sont pas publiques.

Les personnes participant aux travaux de la commission sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle.

Art. 16. - Le secrétariat de la commission d'évaluation est assuré par le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement au sein de la sous-direction des métiers et des carrières du service des ressources humaines du ministère chargé de la culture.

Art. 17. - Le président de la commission d'évaluation convoque les membres titulaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président. Ce dernier convoque un membre suppléant, qui siège en remplacement du membre titulaire avec voix délibérative.

Art. 18. - Le président dirige les débats, fait procéder aux votes et assure le bon déroulement des réunions. Il peut décider une suspension de séance.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Le président, à son initiative ou à la demande des membres de la commission, peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point à l'ordre du jour.

Ils sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la séance.

Art. 19. - L'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés aux membres de la commission, par voie dématérialisée, au moins huit jours avant la date de la séance.

Art. 20. - La commission ne délibère valablement que si la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Au début de la réunion, le président procède à l'appel des membres afin de vérifier le quorum. Leur nom ainsi que leur qualité de titulaire ou de suppléant sont ensuite portés au procès-verbal.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours aux membres, qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 21. - Son secrétariat est assuré par un membre de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission. Un représentant des professeurs des écoles nationales supérieures d'art est désigné pour être secrétaire adjoint.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque séance et transmis à la commission administrative paritaire compétente.

Art. 22. - Les membres dont la situation fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion ne peuvent assister aux délibérations de la commission.

Art. 23. - La commission émet ses avis et propositions à la majorité des membres présents ayant voix délibératives. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main-levée. Le vote peut avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un membre présent.

Les abstentions sont admises.

L'avis est réputé rendu lorsque la majorité des membres présents s'est exprimée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 24. - Les agents peuvent demander communication des avis de la commission d'évaluation scientifique auprès du secrétariat.

Les avis de la commission d'évaluation demeurent valables en l'absence de changement dans la situation de l'intéressé de nature à rendre nécessaire une nouvelle consultation.

Art. 25. - Les membres de la commission d'évaluation ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans cette instance. Toutefois, ils sont indemnisés de leur frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par les textes applicables aux agents civils de l'État.

Art. 26. - L'arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la commission d'évaluation prévue à l'article 8 du décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions applicables aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art est abrogé.

Art. 27. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des métiers et des carrières,
Claudine Mesclon
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 6 janvier 2016 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Anne-Marie Galauziaux est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre

titulaire de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations, en tant que représentant du ministre chargé de la jeunesse, en remplacement de M. Alexis Ridde.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

Art. 3. - M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale, peut, par une décision spécifique, désigner, pour une période déterminée, M. Éric Gennari, chef du département des affaires générales, à l'effet d'assurer son intérim et de bénéficier de la délégation de signature décrite à l'article 1^{er}.

Le président du Centre national du livre,
Vincent Monadé

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision du 8 janvier 2016 portant délégation de signature au Centre national du livre.

Le président du Centre national du livre,
Vu la loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;
Vu le décret du 21 octobre 2013 nommant M. Vincent Monadé président du Centre national du livre ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2015 nommant M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler directrice générale du Centre national du livre,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérés à l'article 12 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié, susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement, en application de l'article 10 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié.

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Accord d'établissement modifié le 16 décembre 2015 relatif à la protection sociale complémentaire à l'INRAP.

Accord d'établissement entre :

- l'Institut national de recherches archéologiques préventives, ci-après dénommé « l'INRAP », représenté par Pierre Dubreuil, directeur général,

et

- les organisations syndicales représentatives au sein de l'institut : SGPA-CGT Culture, Sud-Culture solidaires, CNT-CCS et SNAC-FSU.

Il est conclu l'accord suivant en application des dispositions figurant au 4° du II de l'article 8 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, étant préalablement rappelé que :

L'INRAP est un établissement public administratif créé en application des articles L. 523-1 et suivants du Code du patrimoine. Il a reçu, à sa création, dévolution des droits et obligations de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales, à laquelle il a été substitué.

Au titre de cette dévolution, les agents de l'institut bénéficient d'un dispositif de protection sociale complémentaire obligatoire, qui comprend d'une part des garanties de prévoyance et d'autre part une assurance complémentaire pour frais de santé.

L'INRAP, en tant qu'employeur, participe à ces régimes, mis en place et renouvelés par appels d'offres dans le cadre des dispositions de l'article 27 du décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Ces régimes sont l'expression de la solidarité qui s'exerce au sein de l'INRAP et entre ses agents. Ils participent à la politique conduite par l'établissement

pour l'amélioration continue des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Les modifications apportées à l'accord conclu le 11 juillet 2012 visent à adapter le dispositif dont bénéficient les agents de l'INRAP aux nouvelles normes du contrat responsable définies par le décret du 18 novembre 2014, en application des dispositions de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale du 8 août 2014.

L'institut s'inscrit de façon volontaire dans ces évolutions, qui portent l'affirmation d'une responsabilité et d'une solidarité accrue, entre l'État et l'ensemble des acteurs de la mutualité, pour permettre l'accès de chacun aux soins et aux services de santé. Les modifications apportées à la présente version de l'accord prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Titre I - Dispositions générales

Art. 1^{er}. - Caractère des régimes

Les régimes de prévoyance et d'assurance complémentaire santé dont bénéficient les agents de l'INRAP constituent des régimes collectifs obligatoires qui s'appliquent de la même façon à l'ensemble du personnel. Ils ont le caractère de régimes responsables, défini selon les critères de la Sécurité sociale.

Art. 2. - Adhérents - Effet des garanties

Est adhérent tout agent sous contrat de travail avec l'INRAP, dès sa première rémunération. Le bénéfice des garanties est acquis dès l'affiliation, sans délai de carence.

Art. 3. - Information

L'INRAP, en tant qu'employeur, remet à chaque agent nouvellement recruté deux notices détaillées résumant les garanties et leurs modalités d'application. Ces notices mentionnent, le cas échéant, certains risques exclus des garanties. Elles sont actualisées chaque année et portées à la connaissance des agents par voie électronique, par voie postale et par voie d'affichage.

Art. 4. - Suspension des garanties

L'absence de versement d'une rémunération sur une période supérieure à 1 mois, notamment par l'attribution d'un congé sans rémunération, entraîne la suspension des garanties sur la période correspondante.

Toutefois, les agents placés dans cette situation bénéficient durant ces périodes, sous conditions et selon des dispositions propres à chaque régime, du maintien de certaines garanties.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont détaillées aux titres II et III pour ce qui concerne

respectivement la prévoyance et l'assurance complémentaire pour frais de santé.

Art. 5. - Suivi des comptes

Les comptes sont présentés annuellement par les organismes assureurs, lors d'une réunion spécifique organisée avec les représentants désignés par les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au comité technique central de l'INRAP.

À l'initiative de l'administration, ou sur demande d'une ou plusieurs organisations signataire, il peut être procédé une fois par an à l'expertise, par un cabinet extérieur, des comptes présentés par les organismes assureurs.

Art. 6. - Renouvellement des contrats

En application des dispositions de l'article L. 912-2 du Code de la Sécurité sociale, le choix des organismes assureurs est réexaminé par appel d'offres, dans un délai qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date d'effet du présent accord. Les organisations syndicales sont associées à l'élaboration du cahier des charges ainsi qu'à la définition des critères d'appréciation des offres.

Titre II - Dispositions relatives à la prévoyance

Art. 7. - Nature et financement des garanties

Les garanties du régime de prévoyance de l'INRAP comprennent :

- une garantie maintien de salaire, couvrant les périodes de plein traitement précisées aux articles 12, 13 et 14 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Cette garantie est financée par la seule contribution de l'INRAP ;
- des garanties incapacité temporaire / invalidité-incapacité permanente / décès-rente éducation financées par des cotisations salariales et une contribution patronale.

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du traitement brut versé à l'agent, incluant les primes et indemnités et limité aux tranches A et B, soit 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Concernant la garantie incapacité temporaire / invalidité-incapacité permanente / décès-rente éducation, la contribution patronale est égale à 64 % du montant total de la cotisation globale.

Les cotisations sont dues dès l'adhésion. Seules sont exonérées du paiement des cotisations les périodes où l'agent est indemnisé au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} jour d'indemnisation de la période d'incapacité de travail.

Lorsque l'agent perçoit durant la période d'indemnisation un traitement réduit, les cotisations restent dues sur la base du traitement réduit.

Art. 8. - Effet des garanties

Sous réserve de la détention, par les bénéficiaires, des conditions d'attribution, les garanties prennent effet dès l'adhésion de l'agent, sans période de carence.

Art. 9. - Garantie incapacité temporaire

La garantie incapacité temporaire intervient à l'épuisement des droits de l'agent à maintien de plein traitement prévus aux articles 12, 13 et 14 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Elle est conditionnée à l'ouverture et au maintien des droits de l'agent concerné au régime général de la Sécurité sociale.

Lorsque l'agent ne dispose pas de l'ancienneté lui permettant de prétendre aux périodes de maintien du plein traitement citées ci-dessus, l'indemnisation intervient après le troisième jour d'arrêt.

L'agent dont l'arrêt de travail est pris en compte et indemnisé par la Sécurité sociale bénéficie

d'indemnités journalières complémentaires aux indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. Le montant cumulé de ces indemnités est égal à 80 % du salaire brut perçu par l'agent.

La garantie s'exerce de la même façon et pour les mêmes montants lorsqu'un traitement partiel est maintenu à l'agent, notamment en cas de temps partiel thérapeutique. Dans chaque cas, le cumul des indemnités et, le cas échéant, d'un traitement partiel, ne peut conduire l'agent à percevoir un montant supérieur au traitement net qu'il percevrait s'il avait poursuivi son activité.

Art. 10. - Garantie invalidité-incapacité permanente

La garantie invalidité-incapacité permanente intervient lors de la reconnaissance, par la Sécurité sociale, de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente partielle (IPP) de l'agent.

Les prestations sont calculées après déduction des prestations versées par la Sécurité sociale, selon le barème suivant, exprimé en pourcentage du traitement brut de référence et tant que dure le versement de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité permanente par la Sécurité sociale.

Reconnaissance par la Sécurité sociale	Prestations
Invalidité 1 ^{re} catégorie	54 %
Invalidité 2 ^e catégorie	80 %
Invalidité 3 ^e catégorie	80 %
Taux IPP compris entre 33 % et 66 %	54 %
Taux IPP supérieur ou égal à 66 %	80 %

Dans chaque cas, le cumul des indemnités et, le cas échéant, d'un traitement partiel, ne peut conduire l'agent à percevoir un traitement supérieur au traitement net qu'il percevait s'il avait poursuivi son activité.

Art. 11. - Garantie décès-rente éducation

Les garanties décès et rente éducation prennent effet en cas de décès de l'agent avant son admission à la retraite.

Tous les risques de décès sont garantis, quelle qu'en soit la cause, sous les réserves ci-après :

- en cas de guerre, la garantie n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- sont exclus de la garantie les décès dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de chaleur ou de radiations provenant d'une transmutation du noyau de

l'atome, telle que par exemple : la fission, la fusion, la radioactivité, ou du fait de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules atomiques. ;
- est exclu de la garantie le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire.

Le capital décès, correspondant à 150 % du traitement brut de référence défini comme le traitement brut perçu par l'agent sur la période de 12 mois précédent le premier jour d'arrêt, est versé au bénéficiaire désigné sur le bulletin d'adhésion individuel. À défaut de désignation, il est versé au conjoint de l'agent non divorcé, et, à défaut de conjoint, aux enfants, et, à défaut, aux petits-enfants.

Le capital est doublé en cas de décès survenu à la suite d'un accident, sous réserve des dispositions figurant aux conditions générales de l'organisme assureur, sans toutefois pouvoir exclure les risques liés à l'activité professionnelle.

La rente éducation, dont le montant initial correspond à 150 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, est versée annuellement aux enfants restant à charge, jusqu'à leur 26^e anniversaire.

Art. 12. - Invalidité absolue et définitive

L'agent reconnu, avant l'âge légal de départ à la retraite, définitivement inapte à toute activité professionnelle et percevant à ce titre soit une pension pour invalidité de 3^e catégorie soit une rente pour incapacité permanente professionnelle majorée pour recours à l'assistance d'une tierce personne, peut demander à bénéficier du versement anticipé du capital décès. Lorsque le capital décès est versé par anticipation, la rente éducation est versée aux enfants restant à charge dans les mêmes conditions.

Art. 13. - Agents sans rémunération

Les agents temporairement sans rémunération bénéficient, à leur demande sur cette période, sous réserve de ne pas exercer une autre activité professionnelle rémunérée, à l'exception des dispositions prévues à l'article L. 523-6 du Code du patrimoine, du maintien des garanties capital décès-rente éducation, à condition qu'ils s'acquittent eux-mêmes du paiement de la cotisation salariale afférente à ces deux garanties auprès de l'organisme assureur.

Les agents concernés attestent de leur situation de non-exercice d'une activité professionnelle rémunérée par déclaration sur l'honneur. L'INRAP s'acquitte de la contribution patronale auprès de l'organisme assureur.

Le non paiement des cotisations entraîne la suspension des garanties.

Lorsqu'il est fait usage des dispositions de l'article L. 523-6 du Code du patrimoine, la prise en charge de la part patronale ne peut intervenir que sous réserve de son remboursement, à l'INRAP, par la collectivité concernée.

Titre III - Dispositions relatives à l'assurance complémentaire pour frais de santé

Art. 14. - Caractère collectif et obligatoire du régime

Le régime collectif d'assurance complémentaire frais de santé constitue un régime obligatoire qui s'applique de la même façon à l'ensemble des agents de l'INRAP.

Cependant, en dérogation du principe exprimé à l'article 1^{er} du présent accord, les agents engagés au sein de l'INRAP par contrat à durée déterminée ont la possibilité de renoncer au bénéfice de ce régime, s'ils sont recrutés pour une durée inférieure à 12 mois. Cette

renonciation doit être formulée par écrit et transmise par l'agent à la direction des ressources humaines en même temps que son contrat signé.

Art. 15. - Garanties

Les garanties sont définies selon le tableau placé en annexe. Le tiers payant couvre l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer. Il comprend notamment un conventionnement avec des structures de soins publiques. Le tiers payant concerne *a minima* les postes suivants : pharmacie, biologie, radiologie, kinésithérapie, auxiliaires médicaux, optique, dentaire, établissements de soins.

Art. 16. - Financement des garanties

Le financement des garanties est partagé entre les agents et l'INRAP, dont la contribution patronale représente 60 % de la cotisation globale. La cotisation est proportionnelle au traitement brut indiciaire de l'agent, correspondant à un service à plein temps et limitée aux tranches A et B, soit 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Il existe un taux unique de cotisation pour les agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale et un taux unique pour les agents affiliés au régime Alsace-Moselle, chacun correspondant au tarif famille.

Art. 17. - Bénéficiaires

L'effectif assuré au titre du présent contrat est composé d'un collège unique correspondant à l'ensemble du personnel sous contrat de travail.

Les membres assurés pourront également demander l'affiliation, au titre d'ayants droit, des bénéficiaires suivants :

- le conjoint non séparé de droit, le concubin ou la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité (PACS) ;
- les enfants considérés par la Sécurité sociale comme à la charge de l'assuré ou à celle de son conjoint ou concubin ou de la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité, en application de l'article L. 313-3 du Code de la Sécurité sociale ;
- les enfants poursuivant leurs études inscrits régulièrement à la Sécurité sociale au régime des étudiants ;
- les enfants handicapés, âgés de moins de 26 ans, s'ils sont titulaires avant leur 21^e anniversaire de la carte d'invalidité civile, et s'ils vivent sous le toit de l'assuré tout en étant à sa charge effective et permanente ;
- les ascendants, s'ils ne sont pas imposables à titre personnel, à la charge fiscale et matérielle exclusive de l'assuré ou de son conjoint, son concubin ou de la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité (PACS).

Lorsque les deux membres d'un couple sont agents de l'INRAP, chaque membre paie sa cotisation en totalité. Dans cette situation, les éventuels restes à charge du premier membre participant peuvent être pris en compte, dans la limite des frais engagés, au titre de la seconde adhésion.

Art. 18. - Agents sans rémunération

Les agents temporairement sans rémunération bénéficient, à leur demande sur cette période, sous réserve de ne pas exercer une autre activité professionnelle rémunérée, à l'exception des dispositions prévues à l'article L. 523-6 du Code du patrimoine, du maintien des garanties d'assurance complémentaire pour frais de santé, à condition qu'ils s'acquittent eux-mêmes du paiement de la cotisation salariale auprès de l'organisme assureur.

Les agents concernés attestent de leur situation de non-exercice d'une activité professionnelle rémunérée par déclaration sur l'honneur.

L'INRAP s'acquitte de la contribution patronale qui lui est facturé par l'organisme assureur.

Lorsqu'il est fait usage des dispositions de l'article L. 523-6 du Code du patrimoine, la prise en charge de la part patronale ne peut intervenir que sous réserve de son remboursement, à l'INRAP, par la collectivité concernée.

Art. 19. - Agents en fin de contrat

Les agents en fin de contrat et qui ont fait le choix, durant leur contrat, d'adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire pour frais de santé peuvent, à la cessation de leur contrat, bénéficier du maintien, pour une durée maximum d'un an, des garanties du régime s'ils s'acquittent, à titre individuel, de l'ensemble de la cotisation afférente, comprenant les parts salariale et patronale, auprès de l'organisme assureur.

Art. 20. - Agents retraités

Les agents partant à la retraite peuvent bénéficier du maintien des garanties du régime en souscrivant à un contrat collectif à adhésion facultative. Ce contrat, proposé par l'organisme assureur dans le cadre de l'appel d'offre mentionné au 4^e alinéa du préambule du présent accord, est solidaire du contrat obligatoire souscrit par l'INRAP. Il en reprend l'ensemble des conditions.

Le tarif famille proposé dans ce cadre à l'adhérent est au plus égal à 135 % de la cotisation, comprenant les parts salariale et patronale qu'il acquittait avec l'INRAP pour sa couverture en tant qu'actif.

Au-delà de ce tarif famille, il sera proposé par le titulaire du marché des taux spécifiques inférieur au tarif famille, permettant la couverture, à titre individuel ou en couple, des agents retraités sur la base du tableau des garanties du contrat collectif. Ces éléments seront définis lors de l'attribution du marché d'assurance complémentaire frais de santé et lors de chacun de ses renouvellements.

Titre IV - Dispositions finales

Art. 21. - Validité et durée de l'accord

En application du III de l'article 8 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et conformément aux dispositions de la circulaire relative à la négociation dans la fonction publique du 22 juin 2011, le comité technique central de l'INRAP est désigné comme l'instance de référence pour la signature de l'accord.

L'accord entre en vigueur au prochain renouvellement des régimes de protection sociale complémentaire dont bénéficient les agents de l'INRAP, soit le 1^{er} janvier 2013. Il est conclu sans limitation de durée. Dès sa prise d'effet, tous les textes antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Art. 22. - Suivi et modification

Il est instauré un comité de suivi constitué de représentants de l'administration et de représentants désignés par les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au comité technique central de l'INRAP.

Le comité se réunit au moins une fois par an, pour l'examen des comptes présentés par les organismes assureurs. Les membres du comité peuvent, le cas échéant, proposer des évolutions ou le réexamen des garanties.

Art. 23. - Publication

Dès sa ratification, l'accord est publié sur l'Intranet de l'établissement ainsi que sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve de l'accord de ses autorités compétentes.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil
Pour SGPA-CGT Culture :
Le secrétaire général,
Frédéric Joseph
Pour Sud-Culture solidaires :
Le secrétaire de la section nationale de l'INRAP,
Jean-Philippe Baguenier
Pour CNT-CCS :
Le secrétaire de la section CNT-CCS INRAP,
Benoît Oliveau
Pour SNAC-FSU :
La secrétaire générale adjointe,
Corinne Charamond

Annexe : Tableau des garanties de l'assurance complémentaire frais de santé

Régime général**Garantie dite « responsable »**

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Soins médicaux et paramédicaux				
Consultations, visites : généralistes				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %	40 %	140 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %	20 %	120 %
Consultations, visites : spécialistes				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %	110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %	90 %	190 %
Actes de sages-femmes	70 %	30 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	60 %	40 %		100 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	65 %	35 %		100 %
Pharmacie selon service médical rendu (SMR)				
Médicaments à SMR important	65 %	35 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	30 %	70 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
Analyses et examens				
Actes techniques médicaux et échographie				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %		100 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %		100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %		100 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	70 %	30 %		100 %
Examens de laboratoires	60 %	40 %		100 %
Appareillages et accessoires médicaux				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	40 %	100 %	200 %
+ Forfait supplémentaire prothèse capillaire			5,40 % du PMSS	5,40 % du PMSS
Prothèses auditives	60 %	40 %	+ 100 %	200 %
+ Forfait supplémentaire achat prothèses auditives			12 % du PMSS	12 % du PMSS
Cures thermales				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	65 % ou 70 %	35 % ou 30 %		100 %
+ Forfait supplémentaire			8,25 % du PMSS	8,25 % du PMSS

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Hospitalisation				
Frais de séjour	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %	+ 50 %	150 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %	+ 110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %	+ 90 %	190 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	65 % ou 100 %	35 % ou 0 %		100 %
Forfait journalier hospitalier			Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée			1,80 % du PMSS/nuit	1,80 % du PMSS/nuit
Chambre particulière en ambulatoire ⁽¹⁾			1,80 % du PMSS/jour	1,80 % du PMSS/jour
Frais d'accompagnant			0,55 % du PMSS/jour	0,55 % du PMSS/jour
Sur la base des codes DMT (discipline médico tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle, - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. ⁽¹⁾ Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.				
Maternité				
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 90 %	190 %
Chambre particulière avec nuitée			1,80 % du PMSS/nuit	1,80 % du PMSS/nuit
Indemnité de naissance ⁽²⁾			11 % du PMSS	11 % du PMSS
⁽²⁾ Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.				
Optique				
Enfant (moins de 18 ans) ⁽³⁾				
monture	60 %		4,5 % PMSS	60 % + 4,5 % PMSS
par verre :				
- simple	60 %		4,5 % PMSS	60 % + 4,5 % PMSS
- complexe	60 %		6 % PMSS	60 % + 6 % PMSS
- très complexe	60 %		8 % PMSS	60 % + 8 % PMSS
Adulte (18 ans et plus) ⁽³⁾				
monture	60 %		4,5 % PMSS	60 % + 4,5 % PMSS
par verre :				
- simple	60 %		6 % PMSS	60 % + 6 % PMSS
- complexe	60 %		8 % PMSS	60 % + 8 % PMSS
- très complexe	60 %		10 % PMSS	60 % + 10 % PMSS
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	60 %		40 % + 7,15 % du PMSS/an	100 % + 7,15 % du PMSS/an
Lentilles refusées par le régime obligatoire			7,15 % du PMSS€/an	7,15 % du PMSS/an
Opérations de chirurgie correctrice de l'œil			23 % du PMSS/œil	23 % du PMSS/œil
⁽³⁾ Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00. Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 ou dont le cylindre est supérieur à +4.00 et verre multifocal ou progressif. Verre très complexe (adulte uniquement) : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8.00 à +8.00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00. La prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement (1 monture et deux verres) par période de 24 mois pour les adultes ou à 1 équipement par période de 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Pour les adultes, elle peut être réduite à 12 mois en cas d'évolution de la vue.				

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Dentaire				
Soins	70 %	30 %		100 %
Prothèses remboursables par le régime obligatoire :				
- prothèses	70 %	30 %	+ 300 %	400 %
- inlays-core	70 %	30 %	+ 300 %	400 %
Prothèses non remboursables par le régime obligatoire ⁽⁴⁾			200 %	200 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	70 % ou 100 %	30 % ou 0 %	+ 200 %	300 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			100 %	100 %
Implantologie ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾			27 % PMSS/implant	27 % du PMSS/implant
⁽⁴⁾ Prise en charge des piliers de bridge sur dent naturelle.				
⁽⁵⁾ Prise en charge également de la phase préparatoire et de la connectique sur implant.				
⁽⁶⁾ Prise en charge liée à l'ostéo-intégration.				
⁽⁷⁾ Prise en charge limitée à 2 implants par année civile et par bénéficiaire.				
⁽⁸⁾ Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
Médecines douces			1,45 % du PMSS/ séance	
Ostéopathie ⁽⁸⁾⁽⁹⁾				1,45 % du PMSS/séance
⁽⁸⁾ Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
⁽⁹⁾ Prise en charge limitée à 5 séances par année civile et par bénéficiaire.				
Prévention				
Ostéodensitométrie (dépistage de l'ostéoporose)			1,65 % du PMSS/an	1,65 % du PMSS/an
Harmonie santé services				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui
Garantie supplémentaire				
Participation sur frais d'obsèques ⁽¹⁰⁾			27,50 % du PMSS	27,50 % du PMSS
⁽¹⁰⁾ Indemnité limitée aux frais réels.				

* Conditions générales de prise en charge

Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).

Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.

Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :

- déduction de la participation forfaitaire (1 € au 01/01/2008),
- déduction des franchises médicales (décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).

La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.

Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

Régime local (Alsace-Moselle)**Garantie dite « responsable »**

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Soins médicaux et paramédicaux				
Consultations, visites : généralistes				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %	+ 40 %	140 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %	+ 20 %	120 %
Consultations, visites : spécialistes				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %		100 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100 %			100 %
Pharmacie selon service médical rendu (SMR)				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
Analyses et examens				
Actes techniques médicaux et échographie				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %		100 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %		100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %		100 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	90 %	10 %		100 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %		100 %
Appareillages et accessoires médicaux				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
+ Forfait supplémentaire prothèse capillaire			5,40 % du PMSS	5,40 % du PMSS
Prothèses auditives	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
+ Forfait supplémentaire achat prothèses auditives			10,80 % du PMSS	10,80 % du PMSS
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100 %		+ 100 %	200 %
Cures thermales				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	90 %	10 %		100 %
+ Forfait supplémentaire			8,25 % du PMSS	8,25 % du PMSS

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Hospitalisation				
Frais de séjour	100 %		+ 50 %	150 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 90 %	190 %
Forfait journalier hospitalier			Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée			1,80 % du PMSS/nuit	1,80 % du PMSS/nuit
Chambre particulière en ambulatoire ⁽¹⁾			1,80 % du PMSS/jour	1,80 % du PMSS/jour
Frais d'accompagnant			0,55 % du PMSS/jour	0,55 % du PMSS/jour
⁽¹⁾ Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.				
Maternité				
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- praticien adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 110 %	210 %
- praticien non adhérent au contrat d'accès aux soins	100 %		+ 90 %	190 %
Chambre particulière avec nuitée			1,80 % du PMSS/nuit	1,80 % du PMSS/nuit
Indemnité de naissance ⁽²⁾			11 % du PMSS	11 % du PMSS
⁽²⁾ Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.				
Optique				
Enfant (moins de 18 ans) ⁽³⁾				
monture	90 %		4,5 % PMSS	90 % + 4,5 % PMSS
par verre :				
- simple	90 %		4,5 % PMSS	90 % + 4,5 % PMSS
- complexe	90 %		6 % PMSS	90 % + 6 % PMSS
- très complexe	90 %		8 % PMSS	90 % + 8 % PMSS
Adulte (18 ans et plus) ⁽³⁾				
monture	90 %		4,5 % PMSS	90 % + 4,5 % PMSS
par verre :				
- simple	90 %		6 % PMSS	90 % + 6 % PMSS
- complexe	90 %		8 % PMSS	90 % + 8 % PMSS
- très complexe	90 %		10 % PMSS	90 % + 10 % PMSS
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	90 %		40 % + 7,15 % du PMSS/an	100 % + 7,15 % du PMSS/an
Lentilles refusées par le régime obligatoire			7,15 % du PMSS€/an	7,15 % du PMSS/an
Opérations de chirurgie correctrice de l'œil			23 % du PMSS/œil	23 % du PMSS/œil
⁽³⁾ Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00. Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 ou dont le cylindre est supérieur à +4.00 et verre multifocal ou progressif. Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8.00 à +8.00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00. La prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement (1 monture et deux verres) par période de 24 mois pour les adultes ou à 1 équipement par période de 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Pour les adultes, elle peut être réduite à 12 mois en cas d'évolution de la vue.				

	Régime obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge de la mutuelle *		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
Dentaire				
Soins	90 %	10 %		100 %
Prothèses remboursables par le régime obligatoire :				
- prothèses	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- inlays-core	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
Prothèses non remboursables par le régime obligatoire ⁽⁴⁾			200 %	200 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %	0 %	+ 200 %	300 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			100 %	100 %
Implantologie ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾			27 % du PMSS/implant	27 % du PMSS/implant
⁽⁴⁾ Prise en charge des piliers de bridge sur dent naturelle.				
⁽⁵⁾ Prise en charge limitée à 2 implants par année civile et par bénéficiaire.				
⁽⁶⁾ Prise en charge également de la phase préparatoire et de la connectique sur implant.				
⁽⁷⁾ Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
⁽⁸⁾ Prise en charge des actes CCAM avec un code regroupement TDS.				
⁽⁹⁾ Prise en charge liée à l'ostéo-intégration.				
Médecines douces			1,45 % du PMSS/séance	1,45 % du PMSS/séance
Ostéopathie ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾				
⁽⁷⁾ Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
⁽¹⁰⁾ Prise en charge limitée à 5 séances par année civile et par bénéficiaire.				
Prévention			1,65 % du PMSS/an	1,65 % du PMSS/an
Ostéodensitométrie (dépistage de l'ostéoporose)				
Harmonie santé services			Oui	Oui
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)				
Garantie supplémentaire			27,50 % du PMSS	27,50 % du PMSS
Participation sur frais d'obsèques ⁽¹¹⁾				
⁽¹¹⁾ Indemnité limitée aux frais réels.				

* Conditions générales de prise en charge

Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).

Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.

Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :

- déduction de la participation forfaitaire (1 € au 01/01/2008),
- déduction des franchises médicales (décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).

La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.

Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

Décision n° 2016-DG/16/007 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I- Directeur général adjoint

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dubreuil, directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Peyratout, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées à l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine, à l'exception de :

- la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'institut ;
- la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Titre II- Direction scientifique et technique

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs

déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Speller, directrice scientifique et technique adjointe par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Titre III- Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire- responsable du pôle recettes et à M. Mehrad Memaran-Kashani, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire- responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;

- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 10. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du pôle baux, assurances et travaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre IV- Direction des ressources humaines

Art. 11. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I- les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;

- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II- Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur

des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre V- Direction du développement culturel et de la communication

Art. 15. - Délégation est donnée à M^{me} Thérèse Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 15 ci-dessus.

Art. 17. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 15 ci-dessus.

Art. 18. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 15 ci-dessus.

Titre VI- Direction des systèmes d'information

Art. 19. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VII- Service des affaires juridiques

Art. 20. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;

- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes ;

- les certificats administratifs.

Titre VIII- Ingénieur sécurité prévention

Art. 21. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 22. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 23. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2016-DG/010 du 25 janvier 2016, prise en application du décret n° 2009-1422 du 18 novembre 2009, portant requalification des agents contractuels de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le livre V du titre II du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'INRAP ;

Vu le décret n° 2009-1422 du 18 novembre 2009 portant requalification des agents contractuels de l'INRAP ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'INRAP ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'INRAP du 12 mai 2009 et reporté au 20 mai 2009 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 1204756 du 26 novembre 2015,

Décide :

Art. 1^{er}. - En application du titre I de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1422 du 18 novembre 2009 portant requalification des agents contractuels de l'INRAP et conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 26 novembre 2015 susvisés, il est créé une commission de requalification en vue du réexamen de la demande de requalification du 2 avril 2010, dans un emploi de catégorie 5 de la filière administrative, de M. Yannick Heckel.

La présente décision reprend les critères de requalification, les modalités de composition du dossier de sélection ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de requalification, telles qu'ils ont été arrêtés lors du comité technique paritaire de l'INRAP du 20 mai 2009, conformément à l'article 1^{er} du décret susvisé et à l'article 3 de la présente décision.

La commission de requalification de la filière administrative, réunie pour le réexamen de la demande de l'agent M. Yannick Heckel en catégorie 4 pour une catégorie 5, est composée de cinq membres. Le directeur général de l'INRAP désigne :

- trois membres en qualité de représentants de l'INRAP ;
- deux membres extérieurs qualifiés dans les domaines relevant de la filière administrative.

Le directeur général de l'INRAP désigne le président de la commission, qui comprend des membres

titulaires et, le cas échéant, des membres suppléants. La commission peut solliciter l'avis d'un ou plusieurs expert(s).

La décision de composition de la commission fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - M. Yannick Heckel remplit les conditions requises par l'article 1^{er} du décret précité et souhaite bénéficier d'une requalification.

Le dossier rempli par l'agent sera réexaminé par la commission de requalification, qui peut le classer selon trois groupes.

Est classé dans le groupe A l'agent pour lequel la commission de requalification propose au directeur général une nomination dans une catégorie supérieure.

Est classé dans le groupe B l'agent pour lequel la commission de requalification estime qu'il y a lieu de prévoir une audition, à l'issue de laquelle sera proposée ou non au directeur général une nomination dans une catégorie supérieure.

Est classé dans le groupe C l'agent pour lequel la commission de requalification estime qu'il n'y a pas lieu de proposer au directeur général une nomination dans une catégorie supérieure.

L'audition de l'agent relevant du groupe B aura une durée de 30 minutes devant la commission de requalification composée selon les mêmes proportions que celles visées à l'article 1^{er} de la présente décision. L'agent reçoit une convocation écrite dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'audition.

Art. 3. - M. Yannick Heckel, postulant au titre du I de l'article 1^{er} du décret précité, a rempli le 2 avril 2010 un dossier qui comprend, conformément aux modalités de composition du dossier de sélection visées par le comité technique paritaire de l'INRAP le 20 mai 2009, les parties suivantes :

- renseignements d'ordre général,
- demande de requalification,
- formation initiale et continue,
- fonctions actuelles,
- fonctions et activités justifiant la demande de requalification,
- autres activités (publications, formation, enseignement),
- motivations et commentaires.

Toutes les parties ont été remplies par l'agent ; les informations portées dans la partie 5 ont fait l'objet d'une validation par le chef de service de l'agent.

Art. 4. - La liste comportant le seul nom de M. Yannick Heckel, qui remplit les conditions d'ancienneté prévues à l'article 1^{er} du décret susvisé, fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 5. - Pour l'appréciation de la condition d'exercice pendant au moins 3 ans à temps plein ou en équivalent temps plein des fonctions relevant d'une catégorie supérieure requise au 1 de l'article 1^{er} du décret précité, la commission de requalification de la filière

administrative tient compte, conformément à l'article 5 du décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié susvisé, des activités dont la liste est fixée à l'annexe 1 de la présente décision qui en fait partie intégrante.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Annexe 1 : Liste des activités

Catégorie	Activités	Code
4	Développer, suivre et analyser des indicateurs et tableaux de bord dans divers domaines (ressources humaines, gestion comptable et financière...)	4AD01
	Définir, élaborer, améliorer et formaliser des normes et des procédures de gestion (notes internes, instructions, consignes...) dans divers domaines (prévention et sécurité, gestion du personnel, comptabilité, finances, charte graphique...)	4AD02
	Réaliser une veille et des études prospectives sur l'évolution des textes réglementaires ou l'évolution des pratiques concernant un domaine d'activité (marchés publics, ressources humaines, prévention et sécurité...)	4AD03
	Assurer l'instruction des dossiers complexes ou pré-contentieux en vue de la prise de décision dans divers domaines (ressources humaines, comptabilité, finances...)	4AD04
	Participer à la gestion, au développement et à la maintenance des systèmes informatiques (postes informatiques, réseaux, bases de données, systèmes applicatifs...)	4AD05
	Contribuer à la conception et à l'animation des sessions d'information et de formation des agents	4AD06
	Conseiller et apporter une expertise sur un domaine d'activité (prévention et sécurité, juridique, technique, comptabilité, finances, ressources humaines...) en vue d'aider à la prise de décision	4AD07
	Encadrer et organiser l'activité d'un pôle ou d'un service de taille réduite	4AD08
	Assurer, dans son champ d'activité, la préparation et le suivi d'un budget de moyens dévolus (pour un service, un projet, une interrégion...)	4AD09
	Établir et développer les relations avec les partenaires externes (presse, collectivités territoriales, aménageurs, services régionaux d'archéologie...) au niveau régional ou national	4AD10
	Développer la diffusion et la valorisation des résultats scientifiques au sein ou en dehors de l'INRAP	4AD11
5	Encadrer, animer, organiser et assurer la responsabilité d'un service administratif	5AD01
	Participer à la définition des politiques et projets de l'établissement (politique de l'emploi, politique financière, politique des systèmes d'information...)	5AD02
	Définir les plans, les actions et les moyens de communication et de valorisation au niveau régional ou national	5AD03
	Définir les principes d'élaboration des normes et des procédures de gestion (notes internes, instructions, consignes...) dans divers domaines (prévention et sécurité, gestion du personnel, comptabilité, finances, charte graphique...)	5AD04
	Assurer le suivi et l'analyse des dossiers complexes, contentieux, ou sensibles	5AD05
	Assurer une veille réglementaire couvrant plusieurs domaines d'activités	5AD06
	Assurer un rôle de conseil, d'expertise et d'évaluation auprès de la direction sur un domaine d'activité (ressources humaines, informatique, juridique, comptabilité, finances...) en vue d'aider à la prise de décision	5AD07
	Assurer la gestion d'un projet dans un domaine d'activité (informatique, méthodes et qualité...)	5AD08

PATRIMOINES - ARCHITECTURE

Arrêté du 12 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2010 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de l'ordre des architectes.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de déontologie des architectes ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6312-2 et L. 6313-1 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2010 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de l'ordre des architectes ;

Vu l'avis du Conseil national de l'ordre des architectes en date du 5 novembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les modifications du règlement intérieur du Conseil national de l'ordre des architectes, annexées au présent arrêté et consistant à ajouter un titre VII intitulé « Modalités de mise en œuvre de la formation continue », sont approuvées.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Annexe

Titre VII - Modalités de mise en œuvre de la formation continue

Art. 71. - Champ d'application de la formation

L'obligation de formation, telle que prévue par l'article 4 du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant Code des devoirs professionnels de l'architecte, est satisfaite :

1° Par la participation à des actions de formation professionnelle continue au sens du Code du travail, ayant un lien direct avec l'activité professionnelle de l'architecte ;

2° Par l'assistance à des colloques, des congrès, conférences ou journées professionnelles ou de formation à distance ayant un lien direct avec l'activité professionnelle de l'architecte ;

3° Par l'animation de formations, la dispense d'enseignements, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire ayant un lien direct avec l'activité professionnelle de l'architecte ;

4° Par la participation à des journées professionnelles d'information organisées par l'ordre des architectes.

Art. 72. - Durée de la formation

La durée de la formation continue est de trois jours ou vingt heures au moins au cours d'une année civile ou de neuf jours ou soixante heures au cours de trois années consécutives, les deux tiers devant être consacrés à des actions de formation visées au 1° de l'article 71. Le Conseil national de l'ordre des architectes et les conseils régionaux de l'ordre des architectes contribuent à l'identification des formations visées au 1° de l'article 71.

Lorsque le temps passé en formation dépasse l'obligation annuelle, il est cumulé et reporté sur la première année de la période triennale suivante.

Les architectes inscrits au tableau depuis moins d'un an ou n'ayant pas exercé temporairement pour cause de congé maladie ou maternité sont redevables d'un nombre d'heures de formation réduit, s'appréciant *pro rata temporis* de la durée d'exercice professionnel sur l'année civile.

Art. 73. - Déclaration de la formation

L'architecte est responsable de la déclaration de sa formation continue.

Il déclare auprès du conseil régional de l'ordre dont il relève, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation de formation continue, au plus tard le 31 mars de chaque année via le site de l'ordre des architectes www.architectes.org.

Le conseil régional valide le respect de l'obligation de formation continue en délivrant à l'architecte une attestation de suivi qui comporte la mention « satisfait à son obligation de formation ».

Les justificatifs de suivis sont conservés pendant six ans pour être présentés au conseil régional à l'occasion d'un contrôle.

Art. 74. - Contrôle de l'obligation de formation

Le conseil régional procède chaque année à des contrôles de la formation par des sondages aléatoires. Il procède systématiquement à ce contrôle lorsqu'il est saisi d'une plainte à l'encontre d'un architecte.

S'il constate que l'architecte n'a pas respecté son obligation de formation continue, il arrête en accord avec

lui, un plan permettant de compenser le retard pris dans le suivi des formations et le met dans l'obligation de suivre une formation jugée prioritaire dans les six mois.

Le non-respect de l'obligation de formation peut donner lieu à la saisine de la chambre régionale de discipline lorsque le conseil régional a été saisi de plusieurs plaintes à l'encontre d'un architecte.

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié par le décret n° 2005-1507 du 7 décembre 2005 relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2010 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics du musée Rodin ;

Vu la délibération du 5 juillet 2010 du conseil d'administration concernant les catégories de contrats et de conventions qui peuvent être déléguées au directeur du musée Rodin ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2015 portant nomination de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2014 relative aux seuils des contrats et des conventions délégués à la signature de la directrice du musée Rodin,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Arrecgros, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M. Laurent Bernard, chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la

directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 4 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M^{me} Élisabeth Saillant, chef du service des ressources humaines et des affaires juridiques, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 4 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, à M^{me} Christine Lancellemère, chef du service de la conservation et M. François Blanchetière, à M^{me} Hélène Pinet, chef du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives et M^{me} Véronique Mattiussi et M. Jérôme Manoukian, à M^{me} Edwige Ridel, chargée de la production éditoriale et audiovisuelle, et M^{me} Isabelle Bissière, chef du service culturel, à M. Marcel Fanjeaux, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité et M^{me} Brigitte Thébault, à M. Cyril Duchêne, chef du service des boutiques et de la billetterie et M^{me} Brigitte Monnier, M. Raphaël Andlauer, chef du service logistique et technique, et M^{me} Camille Thouveny, adjointe au chef du service logistique et technique, à M^{me} Patricia Hoeppe, chargée du secrétariat de direction, à M. Hugues Herpin, chef du service des affaires stratégiques, M^{me} Clémence Goldberger, chef du service de la communication, M. Philippe Charles, chargé des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, les attestations de services faits ainsi que tous documents utiles à l'exception de tout acte engageant juridiquement ou financièrement le musée Rodin.

Art. 5. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2016 et annule et remplace les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
Conservatrice en chef du patrimoine,
Catherine Chevillot

Décision n° 2016-02 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 21 janvier 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directrice générale déléguée,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation permanente est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cette dernière, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Hubac, présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des

Champs-Élysées, délégation est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard de signer tous les actes.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Hubac et de M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, délégation est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Art. 2. - 2-1. - Secrétariat général (SG)

Pour tous les actes relevant des attributions du secrétariat général, délégation permanente de signature est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général :

- pour tous les actes emportant dépense, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 120 000 € HT,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En cas d'empêchement de M. Grégory Berthelot, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, pour tout acte emportant dépense, dans la limite des délégations conférées à M. Grégory Berthelot.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	Délégation permanente	M. Renaud de Marolles	Sous-directeur en charge des affaires juridiques	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations, y compris achats de prestations d'assurance, et de biens liés à son activité, hors investissements.	200
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Fleur Allain-Grynbaum	Adjointe au sous- directeur	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Validation de tout document juridique.	
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				- Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				- Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » :	
				. sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	200
. sur les achats de coédiction et de coproduction.	200				
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				- Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				- Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » :	
				. sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	200
				. sur les achats de coédiction et de coproduction.	200
				- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				- Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				- Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30				
- Certification du « service fait » :					
. sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	200				
. sur les achats de coédiction et de coproduction.	200				

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
		M ^{me} Annie Leray	Ajointe au chef de département	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Sabine Civilise	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
		M ^{me} Onimaina Rakotona-Nahary	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
		M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DBMT	Délégation permanente	M ^{me} Sonia Asselie	Responsable comptable	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
		M ^{me} Sandrine Leboisselier	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DCM	Délégation permanente	M ^{me} Dominique Durand- Mugnier	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Dominique Durand-Mugnier	M ^{me} Séverine Lafaye	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DE	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Chapus	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Chappus	M ^{me} Marjorie Baldie	Adjointe chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M ^{me} Françoise Vicente	Chef de service	- Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. - Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	- Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> . - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser à du personnel non-RMN Grand Palais pour les campagnes de recherche-collecte du musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Union européenne et hors frais de réception).	120 8
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	- Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> . - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	120 8

2.2. Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent Salomé, directeur scientifique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Salomé	M ^{me} Marion Mangon	Chef du département des expositions	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
Département des expositions	Délégation permanente	M ^{me} Marion Mangon	Chef de département	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30

2.3. Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice de projet en charge du département des prestations culturelles, ainsi qu'à M. Roëi Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des prestations culturelles	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice de projet en charge du département des prestations culturelles	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60 15
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Elisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roei Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	20
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Agence photographique	Délégation permanente	M. Jean-Paul Bessières- Orsoni	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul Bessières- Orsoni	M. Pierre Vigneron	Adjoint au chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

2.4. Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Neutres, directeur de la stratégie et du développement :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.5. Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Pascale Sillard, directrice de la communication et du mécénat :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
 - . marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Pascale Sillard, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes supérieures à 20 000 € HT, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Cécile Vignot, chef de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Cécile Vignot, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée, en qualité de suppléante, à M^{me} Pascale Le Mee, responsable de la coordination des actions de communication.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau page suivante)

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service promotion et partenariats médias	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Vignot	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
				- Demandes de service gratuit.	
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Échanges de marchandises.	
- Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
Service mécénat	Délégation permanente	M. Yann Le Touher	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
				- Demandes de service gratuit.	
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Échanges de marchandises.	
- Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
				- Demandes de service gratuit.	
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Échanges de marchandises.	
- Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
				- Demandes de service gratuit.	
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Échanges de marchandises.	
- Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					

2.6. Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marjorie Lecointre, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 300 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution du contrat de prestation de régie pour la nef du Grand Palais et du marché relatif à la sûreté, à la surveillance et à la sécurité du Grand Palais, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marjorie Lecointre, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée, en qualité de suppléante, à M^{me} Magali Sicsic, directrice adjointe.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Magali Sicsic, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée, en qualité de suppléante, à M^{me} Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département exploitation et sûreté	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Chef de département	- Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du «service fait» sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Demandes de services gratuits. - Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 15
Service administratif	Délégation permanente	M ^{me} Raphaëlle Modelin	Chef de service administratif	- Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie. - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120 10 45 4

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)		
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6		
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15		
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{lle} Marie-Laure Caron	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6		
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15		
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6		
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15		
Service sureté et sécurité	Délégation permanente	M. Loïc Poucel	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6		
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15		
				En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc Poucel	Adjoint chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
						- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc Poucel	Adjoint chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6				
		- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15				

2.7. Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Géraldine Breuil, directrice commerciale et marketing :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Géraldine Breuil, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing et sous-directrice vente et logistique, ainsi qu'à M^{me} Stéphanie Stalford, sous-directrice marketing.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction du marketing	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Stalford	Sous-directrice marketing	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service marketing produits Service marketing	Délégation permanente	M ^{me} Pascale Millery	Chef de produits	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de livres, prestations et les biens liés à son activité.	15
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M. Sylvain Ruffie	Responsable de fabrication	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication et les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)			
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	- Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15			
				- Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.				
Service merchandising et design boutiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5			
				M ^{me} Martine Peyre		Technicien ADV/ADA	- Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
							M ^{me} Florence Guichard	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15			
				M ^{me} Nathalie Ollier		Responsable d'activité CRM	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
							- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Laure Doublet	Responsable d'activité e-commerce	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	5			
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.				
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).				

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction vente et logistique et département réseau commercial	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Sous-directrice	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M ^{me} Sophie Thoiry	Responsable de réseau commercial	- Signature des bons de commande et certification du «service fait» sur les achats de produits stockés.	15
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				- Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
Département logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				- Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	15
				- Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M ^{me} Aurélie Rivière	Adjointe au chef du département en charge des produits dérivés	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Olivier Coulon	Chef de secteur pôle tourisme	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur, responsable librairie	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie-boutique des Tuileries	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Jo Leroux	Responsable de la logistique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint de la responsable librairie-boutique et du responsable du rayon beaux-arts	- Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Aurélien Delanoue	Responsable de la librairie	- Signature des bons de commande pour les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef du secteur librairie	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Myriam Francois	Responsable de secteur produits et comptoirs	- Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Anne Sapin	Responsable secteur images	- Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Frédéric Aguirre	Responsable boutique Orangerie	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)	
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable du comptoir	- Signature des bons de commande, de produits stockés.	8	
Service Galeries nationales	Délégation permanente	M ^{me} Monique Chaussey	Responsable secteur livre	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Christine Lemser	Responsable commerciale librairie	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Yacine Marcour	Responsable de la boutique du palais de la Découverte	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5	
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Patrick Henry	Responsable de la boutique du Petit Palais	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5	
	Librairie-boutique du musée du Quai Branly	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Duprey	Responsable de la librairie	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8	

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique de la Cité des sciences	Délégation permanente	M. Sébastien Hermet	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M ^{me} Aurore Machelet	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrick Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M ^{me} Francisca Sanchez	Responsable de la librairie-boutique	- Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

2.8. Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des, marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau page suivante)

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Clotilde La Baïtède- Alanore	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
Ateliers moulage et chalco-graphie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Responsable de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

2.9. Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de la Loge, directrice des ressources humaines :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des investissements,
- . des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- . des sanctions disciplinaires,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de la Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Marie-Noëlle Laurent, chargée de mission, dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Noëlle de la Loge.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero et de M^{me} Marie-Noëlle Laurent, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique de l'emploi dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Sophie Palmero et à M^{me} Marie-Noëlle Laurent.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables des ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Sarah Barranco	Responsable ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Sarah Barranco	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Sarah Barranco	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Sarah Barranco	Responsables ressources humaines	- Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : . la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, . les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département affaires sociales	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Codey	Chef de département	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
Service formation	Délégation permanente	M ^{me} Laetitia Forlini	Chef de service	- Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120
Service administration du personnel, paye et chômage	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M. Michel Colas	Adjoint au chef de service	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel Colas	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	- Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
Service social	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	- Toutes commandes et certification du «service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	- Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

2.10. Direction du bâtiment et des moyens techniques (DBMT)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction du bâtiment et des moyens techniques, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marie-Pierre Marche, directrice du bâtiment et des moyens techniques :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Marche, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée, en qualité de suppléant, à M^{me} Isabelle Noraz, directrice adjointe.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des travaux, de rénovation et d'aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Noraz	Directrice adjointe	- Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements. - Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	50
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvries	Chef de service	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. - Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Responsable sécurité et incendie	- Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements - Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	50
Services environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de service	- Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements. - Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements	10
					50

2.11. Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département études et développement des systèmes d'information (et programme « Visions du futur »)	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	- Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.	120
Département des moyens informatiques	Délégation permanente	M. Jean-Marc Moussy	Chef de département	- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				- Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				- Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	120
				- Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des marchés les contrats à titre onéreux passés entre l'établissement et des opérateurs publics ou privés pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, visés à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Ne constituent pas des marchés au sens de la présente décision :

- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

Art. 4. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée de la présidente de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 5. - La présente décision prend effet le 25 janvier 2016, à la suite de la décision n° 2016-1 du 20 janvier 2016 portant délégation provisoire de signature.

Art. 6. - La directrice générale déléguée est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public
de la Réunion des musées nationaux
et du Grand Palais des Champs-Élysées
Sylvie Hubac

(Annexe disponible à l'Établissement public de la Réunion des musées
nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées)

Arrêté du 29 janvier 2016 portant nomination au conseil scientifique de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, notamment son article 20 ;

Sur proposition de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles :

a) au titre des conservateurs du musée national

- Yves Carlier, conservateur général du musée national de Versailles ;

- Élisabeth Caude, conservatrice générale du musée national de Versailles ;

- Béatrice Sarrazin, conservatrice générale du musée national de Versailles.

b) au titre des personnalités qualifiées

- Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut de France ;

- Geneviève Bresc-Bautier, conservateur général, ancien directeur du département des sculptures du musée du Louvre ;

- Hans Ottomeyer, ancien directeur général du Deutscheshistorisches Museum.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 12 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté du 22 mars 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Pierre-Augustin de Baecque).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 22 mars 2013 ayant agréé Pierre-Augustin de Baecque, responsable du service « droits du spectacle vivant » de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 12 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Jean-Pierre Jussey).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 30 septembre 2011 ayant agréé Jean-Pierre Jussey, responsable de la communication de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 1 du 1^{er} janvier 2016

Texte n° 1 Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (rectificatif).

Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 2 Décret du 31 décembre 2015 portant élévation à la dignité de grand'croix et de grand officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur (dont : M. Salah, Eddine Stétié, écrivain et poète).

Texte n° 3 Décret du 31 décembre 2015 portant promotion au grade de commandeur de l'Ordre national de la Légion d'honneur (pour le ministère de la Culture et de la Communication : MM. Ismail Kadaré, écrivain et Michel, Jean Legrand, compositeur, arrangeur, pianiste).
Texte n° 5 Décret du 31 décembre 2015 portant promotion et nomination à l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Texte n° 7 Décret du 31 décembre 2015 portant nomination à l'Ordre national de la Légion d'honneur (dont : MM. Jean, Maurice, Jules Cabut dit Cabu, dessinateur de presse, Stéphane, Jean, Abel Charbonnier dit Charb, dessinateur de presse et directeur de publication, Philippe, Paul, Louis Honoré dit Honoré, dessinateur de presse, Mustapha Ourrad, correcteur de presse, Michel, Henri, Jean Renaud, journaliste et fondateur d'un festival de littérature et Bernard, Jean, Charles Verlhac dit Tignous, dessinateur de presse).

Finances et comptes publics

Texte n° 12 Arrêté du 30 décembre 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 13 Arrêté du 30 décembre 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 21 Décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 42 Arrêté du 30 décembre 2015 portant nomination (administration centrale) (M. Francis Steinbock, sous-directeur des affaires financières au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication).

Texte n° 43 Arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination (administration centrale) (M. Alban de Nervaux, chef du service des affaires juridiques et

internationales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 2 du 3 janvier 2016

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 10 Arrêté du 3 décembre 2015 portant création d'options dans certains départements d'instituts universitaires de technologie à la rentrée universitaire 2016 (dont : Métiers du livre et du patrimoine à l'université Toulouse III).

Premier ministre

Texte n° 46 Arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination (secrétariat généraux pour les affaires régionales).

Culture et communication

Texte n° 96 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale des affaires culturelles : M^{me} Anne Mistler, DRAC Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine).

Texte n° 97 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Arnaud Littardi, DRAC Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes).

Texte n° 98 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Alain Daguerre de Hureaux, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).

Texte n° 99 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Bernard Falga, DRAC Bourgogne - Franche-Comté).

Texte n° 100 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Laurent Roturier, DRAC Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées).

Texte n° 101 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Jean-Paul Ollivier, DRAC Normandie).

Texte n° 102 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale des affaires culturelles : M^{me} Marie-Christiane de La Conté, DRAC Nord - Pas-de-Calais - Picardie).

Texte n° 103 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Christian Nègre, DRAC Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine).

Texte n° 104 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. François Marie, DRAC Bourgogne - Franche-Comté).

Texte n° 105 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Diane de Rugy, DRAC Normandie).

Texte n° 106 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Michel Roussel, DRAC Nord - Pas-de-Calais - Picardie).

Texte n° 107 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Marc Le Bourhis, DRAC Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes).

Texte n° 108 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Christine Richet, DRAC Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine).

Texte n° 109 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Jacques Deville, DRAC Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine).

Texte n° 110 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Christine Diffembach, DRAC Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine).

Texte n° 111 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Clotilde Kasten, DRAC Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées).

Texte n° 112 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Michel Vaginay, DRAC Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées).

Texte n° 113 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Christian Douale, DRAC Nord - Pas-de-Calais - Picardie).

Texte n° 114 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Pascal Mignerey, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).

Texte n° 115 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. François Deffrasnes, DRAC Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes).

Texte n° 116 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Camille Zvéniogorsky, DRAC Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes).

Texte n° 117 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Éric Bultel, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).

Texte n° 118 Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires

culturelles : M^{me} Hélène Guicquéro, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).

Avis divers

Texte n° 134 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Claudia Vece, Women Management).

Texte n° 135 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Catherine Aubrespin, Pépites).

Texte n° 136 Avis relatif à la délivrance et au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins.

JO n° 3 du 5 janvier 2016

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 9 Arrêté du 3 décembre 2015 portant création ou transfert partiel de départements d'instituts universitaires de technologie à la rentrée universitaire 2016.

Intérieur

Texte n° 22 Arrêté du 16 décembre 2015 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial, session 2016, par le centre de gestion de la Gironde (dont spécialités : Animation, Urbanisme et développement des territoires).

Culture et communication

Texte n° 27 Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant.

Texte n° 56 Décret du 4 janvier 2016 portant nomination de la directrice générale de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication (M^{me} Régine Hatchondo).

Conventions collectives

Texte n° 59 Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 87 Avis n° 2015-25 du 9 décembre 2015 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2014 de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programmes France Télévisions.

JO n° 4 du 6 janvier 2016

Logement, égalité des territoires et ruralité

Texte n° 24 Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée.

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 29 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation générale du stage de formation requis pour le changement de spécialité en cours de carrière des ingénieurs des services culturels et du patrimoine.

JO n° 5 du 7 janvier 2016**Affaires étrangères et développement international**

Texte n° 6 Arrêté du 23 décembre 2015 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Conventions collectives

Texte n° 66 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

[Texte n° 82](#) Avis relatif à l'extension de l'avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

JO n° 6 du 8 janvier 2016**Décentralisation et fonction publique**

Texte n° 17 Arrêté du 4 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 39 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Pays de la Loire).

JO n° 8 du 10 janvier 2016**Justice**

Texte n° 12 Arrêté du 8 janvier 2016 portant réintégration (Conseil d'État) (M. Jean-Philippe Mochon).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 16 Arrêté du 7 janvier 2016 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion 2014-2015 « Winston Churchill » de l'École nationale d'administration ayant terminé leur scolarité au 31 décembre 2015 (élèves issus des concours externe, interne et troisième concours) (pour la culture : M. Victor Harlé).

Conseil constitutionnel

Texte n° 19 Décision n° 2015-511 QPC du 7 janvier 2016 (Société Carcassonne presse diffusion SAS).

[Texte n° 20](#) Décision n° 2015-512 QPC du 8 janvier 2016 (liberté de la presse).

JO n° 9 du 12 janvier 2016**Premier ministre**

Texte n° 26 Décret du 11 janvier 2016 portant nomination et titularisation (administrateurs civils).

JO n° 10 du 13 janvier 2016**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 9 Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du brevet des métiers d'art.

Culture et communication

Texte n° 47 Arrêté du 17 décembre 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Intérieur

Texte n° 79 Arrêté du 11 décembre 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux des bibliothèques).

JO n° 11 du 14 janvier 2016**Culture et communication**

Texte n° 21 Décision du 2 janvier 2016 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

JO n° 12 du 15 janvier 2016**Affaires étrangères et développement international**

Texte n° 1 Décret n° 2016-14 du 13 janvier 2016 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la reconnaissance des diplômes, des grades et des périodes d'études de l'enseignement supérieur (ensemble une annexe), signé à Berlin le 31 mars 2015.

Texte n° 40 Décret du 14 janvier 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public Institut français et ambassadeur, chargé de mission pour l'action culturelle extérieure de la France (M. Bruno Foucher).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 33 Décret n° 2016-19 du 14 janvier 2016 modifiant les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil national d'évaluation des normes.

Premier ministre

Texte n° 35 Décret du 14 janvier 2016 portant désignation de personnalités associées au Conseil économique, social et environnemental (M. Jacques Landriot, section de l'éducation, de la culture et de la communication).

Culture et communication

Texte n° 60 Décret du 13 janvier 2016 portant cessation de fonctions du directeur du Théâtre national de la Colline et nomination du directeur du Théâtre national de l'Odéon (M. Stéphane Braunschweig).

Texte n° 61 Arrêté du 12 janvier 2016 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M^{me} Émilie Gargatte, conseillère pour la communication et les relations avec la presse).

JO n° 13 du 16 janvier 2016

Texte n° 2 Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (rectificatif).

Culture et communication

Texte n° 35 Arrêté du 29 décembre 2015 fixant la liste des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de la Culture et de la Communication bénéficiant d'une majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 77 Avis de vacance d'un emploi d'inspecteur général des affaires culturelles.

JO n° 15 du 19 janvier 2016**Justice**

Texte n° 9 Arrêté du 11 janvier 2016 portant application de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse et du décret n° 50-143 du 1^{er} février 1950 modifié portant règlement d'administration publique.

Intérieur

Texte n° 29 Arrêté du 13 janvier 2016 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef de musique de la musique de la police nationale.

Texte n° 30 Arrêté du 13 janvier 2016 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef de musique adjoint de la musique de la police nationale.

Finances et comptes publics

Texte n° 60 Arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination (agent comptable : M. Fabien Bastard, à l'École nationale supérieure de la photographie).

Texte n° 63 Arrêté du 20 novembre 2015 portant nomination (agent comptable : M^{me} Jennifer Carvou, à l'Établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris).

Texte n° 65 Arrêté du 20 novembre 2015 portant nomination (agent comptable : M^{me} Sylvie Mendelsberg,

à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville).

Texte n° 69 Arrêté du 8 décembre 2015 portant nomination (agent comptable : M. Aurélien Hou, à la Cité de la céramique Sèvres et Limoges).

Culture et communication

Texte n° 78 Arrêté du 11 janvier 2016 portant nomination d'un haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint et d'un fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (M. Franck Vallet).

JO n° 16 du 20 janvier 2016**Culture et communication**

Texte n° 44 Arrêté du 24 décembre 2015 portant autorisation des établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques relevant du ministère chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux et habilitation à dispenser des enseignements supérieurs d'arts plastiques.

Finances et comptes publics

Texte n° 62 Arrêté du 29 décembre 2015 portant nomination (agent comptable : M^{me} Isabelle Bouche, à l'École nationale supérieure des arts décoratifs).

Avis divers

Texte n° 107 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Migrer d'une langue à l'autre*, Alexandra Filhon, Martine Paulin, musée de l'Histoire de l'immigration).

JO n° 17 du 21 janvier 2016**Finances et comptes publics**

Texte n° 12 Arrêté du 20 janvier 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 13 Arrêté du 20 janvier 2016 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Intérieur

Texte n° 22 Arrêté du 15 décembre 2015 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe (session 2016) par le centre de gestion du Nord.

Texte n° 30 Arrêté du 14 janvier 2016 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe (session 2016) du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Texte n° 31 Arrêté du 14 janvier 2016 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (session 2016) du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 36 Arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'indemnité de formation allouée aux élèves de l'École nationale d'administration.

Conventions collectives

Texte n° 90 Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

JO n° 18 du 22 janvier 2016

Intérieur

Texte n° 29 Arrêté du 15 décembre 2015 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (session 2016) par le centre de gestion du Nord.

Culture et communication

Texte n° 48 Arrêté du 20 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et de concours interne pour le recrutement dans le corps de technicien(ne)s d'art du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 49 Décision du 20 janvier 2016 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).

Texte n° 70 Décret du 21 janvier 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (M^{me} Sylvie Hubac).

JO n° 19 du 23 janvier 2016

Culture et communication

Texte n° 17 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Amadeo de Souza-Cardoso*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Charles Le Brun*, au musée du Louvre-Lens).

Texte n° 19 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Josef Sudek*, au Jeu de Paume, Paris).

Txte n° 55 Décret du 20 janvier 2016 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement cinématographique (M^{me} Ann-José Arlot, M. Philippe Chantepie, M^{mes} Marie Picard et Sophie Cazes)

Texte n° 56 Arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques.

Texte n° 57 Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M^{me} Marie Villette)

Conventions collectives

Texte n° 61 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 62 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

Texte n° 63 Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un accord professionnel conclu dans le cadre des branches de l'exploitation cinématographique et la distribution de films.

JO n° 21 du 26 janvier 2016

Conventions collectives

Texte n° 29 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.

JO n° 22 du 27 janvier 2016

Finances et comptes publics

Texte n° 35 Arrêté du 18 janvier 2016 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État.

Culture et communication

Texte n° 51 Décision du 25 janvier 2016 modifiant la décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 74 Arrêté du 13 janvier 2016 relatif au fonds d'urgence pour le spectacle vivant.

Texte n° 75 Arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Nancy (M. Enrico Lunghi, M^{me} Emma Lavigne et M. Olivier Crancée).

Texte n° 76 Arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (M. Bakary Sangaré).

Premier ministre

Texte n° 54 Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. François Lalanne, SGAR Corse).

Avis divers

Texte n° 105 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 23 du 28 janvier 2016**Culture et communication**

Texte n° 33 Arrêté du 11 janvier 2016 portant transfert d'affectation de la collection de la bibliothèque centrale nationale des musées nationaux à la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 39 Décret du 26 janvier 2016 portant approbation de l'élection à l'Académie des inscriptions et des belles-lettres (M^{me} Cécile Morrisson).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 88 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Caen).

JO n° 24 du 29 janvier 2016**Affaires sociales, santé et droits des femmes**

Texte n° 21 Arrêté du 19 janvier 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des architectes, agrées en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, artistes-auteurs ne relevant pas de l'article L. 382-1, enseignants, professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques et de toute profession libérale non rattachée à une autre section (architecture).

Culture et communication

Texte n° 47 Décret n° 2016-52 du 27 janvier 2016 fixant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et au crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles prévues à l'article 77 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Économie, industrie et numérique

Texte n° 99 Arrêté du 21 janvier 2016 portant nomination à la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant (pour la culture : M^{me} Hélène Riblet et M. Jean-François Delhay).

Conventions collectives

Texte n° 105 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Texte n° 107 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

Texte n° 114 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main, semi-automatique et mixte.

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 127 Arrêté du 10 décembre 2015 portant modification de la répartition des postes ouverts aux concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2015).
Texte n° 128 Arrêté du 12 janvier 2016 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2016).

JO n° 25 du 30 janvier 2016**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 10 Arrêté du 19 janvier 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 11 Arrêté du 19 janvier 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 12 Arrêté du 19 janvier 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Texte n° 13 Arrêté du 19 janvier 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Texte n° 14 Arrêté du 19 janvier 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Texte n° 15 Arrêté du 20 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (secrétaire administratif).

Économie, industrie et numérique

Texte n° 65 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Texte n° 66 Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Culture et communication

Texte n° 68 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chefs-d'œuvre de Budapest*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 69 Arrêté du 20 janvier 2016 portant création du Comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 70 Arrêté du 27 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Hubert Robert, 1733-1808*, au musée du Louvre, hall Napoléon).
Texte n° 107 Arrêté du 27 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (M^{me} Jacqueline Franjou).

Conventions collectives

Texte n° 114 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

JO n° 26 du 31 janvier 2016

Économie, industrie et numérique

Texte n° 48 Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 51 Décret n° 2016-81 du 29 janvier 2016 relatif à l'emploi de chef de projet en systèmes et

réseaux d'information et de communication des administrations de l'État.

Texte n° 52 Décret n° 2016-82 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Culture et communication

Texte n° 53 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *À l'ombre des frondaisons d'Arcueil*, au musée du Louvre, espaces d'exposition Mollien, Paris).

Texte n° 54 Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Jardins d'Orient*, à l'Institut du monde arabe, Paris).

Avis divers

Texte n° 96 Vocabulaire des télécommunications.

Texte n° 97 Vocabulaire de la biologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 5 janvier 2016

- M. Didier Quentin sur la dotation dont bénéficient les associations musicales de pratiques en amateurs. (Question n° 82635-30.06.2015).

- M^{me} Véronique Louwagie sur le rapport de l'Institut Montaigne qui propose de réallouer les aides du CNC pour créer trois fonds stratégiques destinés à soutenir massivement les trois leviers de croissance de demain : le numérique, l'international et la promotion des nouveaux talents. (Question n° 87227-18.08.2015).

- M^{me} Véronique Louwagie sur le rapport de l'Institut Montaigne qui propose d'assouplir la définition de

l'œuvre d'expression originale française. (Question n° 87229-18.08.2015).

SÉNAT

JO S du 7 janvier 2016

- M. Jean-Claude Luche sur la sous-représentation des femmes dans le secteur culturel. (Question n° 18369-15.10.2015).

- M. Philippe Mouiller sur les modalités d'application de la défiscalisation prévue par la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite « loi Malraux ». (Question n° 18785-12.11.2015).

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16A).**Juillet 2012**

11 juillet 2012	M. ADAM-COURALET Axel	ENSAP-Bordeaux
-----------------	-----------------------	----------------

Février 2015

17 février 2015	M ^{me} PEREZ Talita	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	------------------------------	------------------------

Juillet 2015

7 juillet 2015	M ^{me} BRAY Élise	ENSA-Paris-La Villette
----------------	----------------------------	------------------------

9 juillet 2015	M. CHERPI Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
----------------	-------------------	------------------------

9 juillet 2015	M ^{me} DAVILA Éva	ENSA-Paris-La Villette
----------------	----------------------------	------------------------

9 juillet 2015	M ^{me} DELACROIX Maud	ENSA-Paris-La Villette
----------------	--------------------------------	------------------------

Septembre 2015

30 septembre 2015	M. AQUILINA Clément	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

30 septembre 2015	M ^{me} BÉLEC Manon	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	-----------------------------	------------------------

30 septembre 2015	M. DESALEUX Antoine	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

30 septembre 2015	M. KUBIS Hugo	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------	------------------------

30 septembre 2015	M ^{me} MATHIEU Margaux	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------------------	------------------------

30 septembre 2015	M. SCHEMBRI Antoine	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

30 septembre 2015	M. SOMMER Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--------------------	------------------------

Décembre 2015

15 décembre 2015	M. SZUTER Dimitri	ENSA-Paris-La Villette
------------------	-------------------	------------------------

31 décembre 2015	M ^{me} MALLET Cécile	ENSA-Paris-La Villette
------------------	-------------------------------	------------------------

Janvier 2016

4 janvier 2016	M ^{me} FOULDE Fanny	ENSA-Clermont-Ferrand
----------------	------------------------------	-----------------------

13 janvier 2016	M ^{me} ATTALIN Clémence	ENSA-Montpellier
-----------------	----------------------------------	------------------

13 janvier 2016	M ^{me} RAYMOND Maeva	ENSA-Montpellier
-----------------	-------------------------------	------------------

29 janvier 2016	M. CLAYETTE Guillaume	ENSA-Montpellier
-----------------	-----------------------	------------------

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16B).**Juin 2012**

8 juin 2012	M ^{me} MAILFAIT Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
-------------	---------------------------------	-------------------------

Septembre 2014

30 septembre 2014	M ^{me} ABOUNOUOM Amanda Zhou	ENSA-Grenoble
-------------------	---------------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} ACHARD Ellyn	ENSA-Grenoble
-------------------	------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M. AFOUDA Emmanuel	ENSA-Grenoble
-------------------	--------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} ANTOINE Anne-Lyse	ENSA-Grenoble
-------------------	-----------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M. ANTOINE Aymeric	ENSA-Grenoble
-------------------	--------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} AVONS BARIOT Julie	ENSA-Grenoble
-------------------	------------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M. BADIN Yannick	ENSA-Grenoble
-------------------	------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} BALMEY-SACQUET Marion	ENSA-Grenoble
-------------------	---------------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} BANSAR Ghita	ENSA-Grenoble
-------------------	------------------------------	---------------

30 septembre 2014	M ^{me} BARGUIL Mathilde	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BATTUDE Laurine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BENCHEKROUN Leila	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BERGAMO Aurélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BEVILLARD Mathilde	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BLACHE Aurore	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. BONNASSIEUX Frankie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. BOUTEFEU Thomas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BOUVET Fanny	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BRAILLON Florence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} BUCALO Giulia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. CATALANO Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} CHARREL Céline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. CONSTANS Adrien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. DANEAU Clément	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DANIELOU Sixtine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DARAGON Camille (ép. DUVAL)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DELIRY Maëva	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. DESNOUES Thibault	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DEZZAZ Kawtar	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. DJEFFAL Younes	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DOTTORI Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DOULET Chloé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} DUPLAT Manon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} EL BARINSSI Samia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. EL HANAOUI Fayçal	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} ES SBAI Kenza	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} EYRAUD Anne-Sophie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FALK Maïlis	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FASSI Sarah	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FILALI ANSARI Meryam	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FISTAROL Mélanie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FONLUPT Charlotte	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} FOREST Maud	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. FOURNIER Romain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. FREY Xavier	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. FRUH Charly	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} GAUDILLERE Laure	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. GERARD Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} GERMAIN Célia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. GISONDA Yohan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} GOEMANS Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} HILAIRE Noémie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} JORGE Estelle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} KACED Souad	ENSA-Grenoble

30 septembre 2014	M ^{me} KADAR Andreea	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} KERMAREC Amélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} KOPF Violette	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. LANCTUIT Jean-Eudes	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LARONZE Maud	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LAUNAY Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LE BRIS Gwenaëlle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LECOS Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. LEGENDRE Christophe	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LETY Coline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LEVOIR Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LIAS Élodie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. LIS François	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LONGEVILLE Manon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LOPUSKA Teresa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} LUBBERS Stéphane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MAGNIN Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MAINGUE Gaëlle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MALIGOT Iris	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MARTIN Jeanne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MATHAIS Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} MONPONT Céline (ép. VERLUCCO)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} NICOUD Mélody	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. OTTAVY Thibault	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} OUSSIBLA Meryem	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. PAGNON Timothée	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} PALISSON Hélène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. PELTIER Bastien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} POJER Cécile	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. POLLET Charles	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} POPA Ioana	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} POUMAREDE Solène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. ROSAT Anthony	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} ROUANET Valentine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} SANDRINI Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. SIBRA Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} SIXT Pauline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. SOULEZ LARIVIERE Sébastien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} STEVENIN Violaine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M. STOROZHENKO Andrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} STUDER Dora	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} TESSIEUX Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} TOUSSON Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} VASQUEZ SANCHEZ Marcela	ENSA-Grenoble
30 septembre 2014	M ^{me} VITSE-ALFANO Laetitia	ENSA-Grenoble

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.